



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 avril 2021 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Communication du président au public
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 mars 2021, à 19 h
- 10.04** Communications des conseillers au public
- 10.05** Période de questions du public

12 – Orientation

- 12.01** Piétonnisation de la rue Wellington du 1er juin à l'automne 2021 et modifications à la signalisation. (1216811003)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 71 998 \$, pour l'année 2021 et de 49 565 \$ pour l'année 2022, incluant toutes les taxes applicables, à chaque année de référence pour une durée de deux ans aux 3 organismes identifiés dans le sommaire décisionnel et d'une année aux 3 autres organismes identifiés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du *Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022* / Approuver les 6 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers. (1212586001)
- 20.02** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, aux organismes identifiés dans le dossier décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)* / Approuver les projets de convention à cet effet. (1212586002)

- 20.03** Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme *Action Prévention Verdun* (APV) pour la consolidation du *Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine* / Approuver un projet de convention à cet effet pour l'année 2021. (1202586008)
- 20.04** Rejeter les soumissions pour les « Travaux de réfection de la rampe de mise à l'eau de la Marina de Verdun ». Appel d'offres public S20-006 (6 soumissionnaires). (1216459003)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de février 2021. (1218225008)
- 30.02** Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de février 2021. (1218225009)
- 30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour la période de février 2021. (1218225010)
- 30.04** Autoriser la radiation du solde dû par *L'École de cirque de Verdun* pour un montant de 80 369,68 \$ en capital, ainsi que tout solde dû en intérêts, et ce, pour la période s'étendant de 2017 à 2020. (1218287001)

40 – Réglementation

- 40.01** Adopter le *Règlement modifiant le Règlement de zonage relativement aux conditions de validité d'une demande d'exemption en matière d'espaces de stationnement*. (1700-126). (1215999003)
- 40.02** Adopter le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) (RCA21 210005)
- 40.03** Adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (RCA21 210006). (1214422001)
- 40.04** Adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (RCA21 210007). (1211908004)
- 40.05** Adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages, situé au 163, 1er Avenue - Lot 1 184 037. (1215999005)
- 40.06** Accorder une dérogation mineure à la profondeur de lot minimale requise de 30 mètres prévue à la grille des usages et normes H02-85 du *Règlement de zonage* no 1700, pour le lot 1 153 498 situé sur la rue Troy, afin de permettre la construction d'un projet d'immeuble résidentiel. (1215999004)
- 40.07** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 3 logements au 23, rue Troy (lot 1 153 498). (1213203002)

- 40.08** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial, situé au 3624, rue Ethel, et la reconstruction d'un bâtiment résidentiel de trois logements, aux 3624-3628, rue Ethel (lot 1 152 919). (1213203004)
- 40.09** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre un changement d'usage de l'usage existant i1 - Industrie de prestige à l'usage c3 - Commerce mixte ainsi que des rénovations extérieures au bâtiment situé au 16, place du Commerce, sur le lot 1 860 831. (1215999006)
- 40.10** Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1214637001)
- 40.11** Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement sur les résultats de l'ouverture d'un registre sur l'approbation du Règlement autorisant un emprunt de 4 100 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement de Verdun (RCA21 210004) par le personnes habiles à voter. (1211908008)
- 40.12** Édicter une ordonnance afin de modifier les paramètres d'autorisation d'occupation du domaine public pour la saison 2021, concernant les terrasses/contre-terrasses et les comptoirs de vente. (1216811004)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nommer le directeur/la directrice de la Direction des services administratifs à l'arrondissement de Verdun et ce à compter du 10 avril 2021. (1219016001)
- 51.02** Désigner les membres du comité citoyen du *Plan particulier d'urbanisme* (PPU) du secteur nord de L'Île-des-Sœurs. (1216811002)

60 – Information

- 60.01** Prendre acte de l'entente de services intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'organisme à but non lucratif *Action Prévention Verdun*, et ce, pour une durée de 12 mois, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, ayant pour objet l'animation et la gestion de l'installation de *La Station - Maison intergénérationnelle* pour le montant de 102 438 \$, toutes taxes comprises. (1214637005)
- 60.02** Prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage relativement aux conditions de validité d'une demande d'exemption en matière d'espaces de stationnement* (1700-126P). (1211908006)
- 60.03** Prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) (RCA21 210005P). (1211908007)

70 – Autres sujets

70.01 Affaires nouvelles

70.02 Levée de la séance



Dossier # : 1216811003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Piétonnisation de la rue Wellington du 1er juin à l'automne 2021 et modifications à la signalisation

Il est recommandé:

1. que le tronçon de la rue Wellington compris entre la 6e Avenue et la rue Régina au cours de la période s'étendant du 1er juin à l'automne 2021 soit déclaré piéton;
2. que la signalétique dans cette partie de la rue Wellington soit modifiée à cette occasion, notamment :
 - en mettant hors fonction tous les stationnements tarifés sur la rue Wellington;
 - en modifiant la signalisation selon les besoins en stationnement identifiés au plan de stationnement lié à la piétonnisation;
 - en masquant ou en supprimant tous les panneaux de signalisation qui seront en contradiction avec l'instauration de la piétonnisation;
 - en mettant en application le plan de stationnement lié à la piétonnisation;
3. que toute autre signalisation jugée nécessaire à la piétonnisation soit autorisée.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-04-12 13:03

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216811003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Piétonnisation de la rue Wellington du 1er juin à l'automne 2021 et modifications à la signalisation

CONTENU

CONTEXTE

Inspiré du succès de la piétonnisation de la rue Wellington en 2020, le projet de piétonnisation revient avec une version améliorée pour l'année 2021. Ainsi nous visons à créer une rue d'ambiance, aménagée de façon innovante et design et favoriser la cohabitation entre les divers usagers, clients (cyclistes, piétons, automobilistes) et commerçants.

L'arrondissement de Verdun et la *Société de développement commercial* (SDC) Wellington travaillent en étroite collaboration tant sur la mise en oeuvre du projet que sur le déploiement des communications.

Les citoyens (89%) et les commerçants (84%) se sont prononcés majoritairement en faveur de la piétonnisation de la rue Wellington en 2021.

L'Arrondissement et la SDC sont conscients de certains défis auxquels il faut porter une attention plus particulière: option retenue, signalétique, aménagements aux intersections, accessibilité universelle, sécurité sur la rue, cohabitation vélo-piétons, livraisons et espaces de stationnement.

Diverses modifications à l'aménagement de la rue sont prévues:

- aménagements aux intersections;
- modifier la réglementation - implanter une nouvelle signalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210072- 5 mai 2020 - Déclaration sur la piétonnisation de la rue Wellington.

DESCRIPTION

La piétonnisation se définit dans les grandes lignes suivantes:

- la piétonnisation complète avec fermeture complète à la circulation tous les jours à compter de midi;
- l'implantation d'accès afin de permettre les livraisons, l'entretien, les collectes de matières résiduelles et l'entretien des aménagements de 6h00 à midi;

La démarche vise à favoriser une appropriation du concept par les commerçants et la population afin d'en retirer le maximum de bénéfices. Des rencontres de groupes de discussion, une assemblée générale à tenir et des sondages font partie de la démarche proposée. Les citoyens ont démontré leur intérêt pour la piétonnisation en 2020 et en 2021.

Diverses mesures de mitigation sont prévues pour les commerçants notamment :

- certaines modifications aux espaces de stationnement qui se trouvent sur les rues transversales ou au stationnement étagé Ethel;
- des mesures visant à ralentir la circulation durant les matinées si cette possibilité se présente;
- permettre l'accès aux cyclistes en matinée;
- réserver des espaces pour le transport adapté.

L'arrondissement de Verdun avec la contribution de la *Société de développement commercial* Wellington souhaite piétonniser cette dernière de le 6^e avenue à la rue Régina.

À la suite de l'inspection des lieux et de l'étude du dossier, il est recommandé de :

- modifier la réglementation - mettre hors fonction tous les stationnements tarifés (gratuits) sur la rue Wellington;
- modifier la réglementation - mettre hors fonction tous les panneaux de signalisation qui seront en contradiction avec la piétonnisation;
- modifier la réglementation - installer des panneaux de signalisation, le cas échéant, pour la mise en place de la piétonnisation;
- mettre en place le plan de stationnement et la signalisation afférente;
- réserver des espaces de stationnement additionnels soit deux de chaque côté des rues de part et d'autre de Wellington au-delà des ruelles. Ces espaces seraient réservés pour une durée de 90 minutes seulement entre 9h00 et 17h00, tous les jours;
- arrêt des émissions de permis de stationnement mensuels dans les stationnements Hickson et 3^{ième} avenue;
- réservation d'espaces de stationnement au stationnement Ethel.

En ce qui a trait aux terrasses, la réduction des frais avec la possibilité d'agrandissement sont prévus. Divers types d'aménagement selon la période d'opération seront exigés, soit avec contre-terrasses et mesures de protection lorsque la rue n'est pas piétonne et sans contre-terrasses lorsque la rue est piétonne. La fourniture de matériaux et l'installation sont prévues avec des frais.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés aux modifications à la signalisation sont assumés à même le budget de fonctionnement de l'Arrondissement et le Service du développement économique de Montréal à la suite de l'appel de projet (confirmation à venir).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sondages auprès des citoyens et sondages auprès des commerçants prévus;

- Avis aux résidents avant la piétonnisation et communications en continue;
- Communications en continue auprès des commerçants et la clientèle par la SDC.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation des panneaux de signalisation requis en lien avec la piétonnisation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE

ENDOSSÉ PAR

Marc ROULEAU

Le : 2021-03-26

Directrice

dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1212586001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accèsibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 71 998 \$, pour l'année 2021 et de 49 565 \$ pour l'année 2022, incluant toutes les taxes applicables, à chaque année de référence pour une durée de deux ans aux 3 organismes identifiés dans le sommaire décisionnel et d'une année aux 3 autres organismes identifiés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 / Approuver les 6 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 71 998 \$, pour l'année 2021 et de 49 565 \$ pour l'année 2022, incluant toutes les taxes applicables, à chaque année de référence pour une durée de deux ans aux 3 organismes identifiés dans le sommaire décisionnel et d'une année aux 3 autres organismes identifiés dans le sommaire décisionnel; , pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du *Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022*

2.

Organisme	Projet et période	Montant 2021	Montant 2022
L'Ancre des jeunes (129392)	L'agriculture urbaine, arts et écologie pour jeunes persévérants Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 décembre 2022	10 761	10 761
Grandir Sans Frontières (417237)	Numérithèque mobile Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 décembre 2022	9 000	9 000

J'apprends avec mon enfant (JAME) (131501)	Concertation famille et travail de milieu auprès des familles en situation de vulnérabilité Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 décembre 2022	29 804	29 804
Corporation L'Espoir (129453)	Brigade d'espoir Du 28 juin au 14 août 2021	7 933	0
Maison d'accueil des nouveaux arrivants-Île des Soeurs (MANA) (537542)	Les Gardiens avertis : une aide aux familles d'immigrés pour la réussite scolaire Du 1 ^{er} avril au 30 décembre 2021	9 000	0
Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal (129110)	Art-thérapie - Notre histoire au fil des pages - programme de persévérance scolaire Du 1 ^{er} septembre au 21 décembre 2021	5 500	0

3. d'approuver les 6 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-03-19 10:51

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212586001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 71 998 \$, pour l'année 2021 et de 49 565 \$ pour l'année 2022, incluant toutes les taxes applicables, à chaque année de référence pour une durée de deux ans aux 3 organismes identifiés dans le sommaire décisionnel et d'une année aux 3 autres organismes identifiés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022 / Approuver les 6 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la *Politique de l'enfant* , en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Un ensemble d'initiatives a été mis en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

En 2020, force est de constater que la pandémie de la COVID-19 et les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et leurs familles. Les enjeux de pauvreté et de discrimination ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et leurs familles, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux.

En 2021, dans ce contexte, la Ville réitère son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants - indépendamment de leurs origines, identités et conditions - en luttant contre la discrimination, l'exclusion et en renforçant la solidarité. Reconnaisant l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville accorde une enveloppe budgétaire annuelle de 2,1 M\$, sur 2 ans, aux 19 arrondissements. Ce financement permettra de soutenir la réalisation de projets locaux

favorisant le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Les projets financés doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à une alimentation saine;
- Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- Soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- Encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;
- Lutter contre les différentes formes de discrimination;
- Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Les principes directeurs suivants doivent guider les actions à poser :

1. L'inclusion de tous les enfants;
2. L'écoute des besoins;
3. L'accompagnement vers l'autonomie;
4. La flexibilité des réponses;
5. Le travail en partenariat.

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire.

Il peut soutenir tout projet soit :

- sélectionné à la suite d'un appel de projets;
- issu d'un plan d'action de l'arrondissement;
- issu d'une instance de concertation locale impliquant des acteurs agissant auprès des enfants, des jeunes et des familles sur son territoire.

Cette démarche s'inscrit dans une vision qui place la diversité et l'inclusion sociale au cœur des préoccupations de l'Administration pour les prochaines années. La Ville s'assurera, à travers son prochain *Plan d'action Diversité et Inclusion 2021-2025*, que ces dimensions soient prises en compte dans l'ensemble de ses interventions afin de répondre de manière la plus appropriée aux enjeux qui s'y rattachent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions déléguées:

DGA208798004 - 21 janvier 2021 - en vertu de l'article 32.2.1 du règlement RCE02-004 du 26 juin 2002 - Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs selon la répartition budgétaire déjà prévue entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 114 383 \$ du budget 2021 et 2022 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables (2208798004).

Décisions du CE :

CE19 0419 du 13 mars 2019 - Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la *Politique de*

l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs.(1191643002)

Décisions du CM :

CM17 0166 du 20 février 2017 - Adopter le *Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant* intitulé « *Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence* » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'en effectuer le suivi. (1177392001).

CM16 0785 du 20 juin 2016 - Adopter la *Politique de l'enfant* « *Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence* ». (1167065002)

Décisions du CA

CA20 210056 du 7 avril 2020 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 000 \$, pour l'année 2020, aux 5 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la *Politique de l'enfant* / Approuver les cinq projets de convention à cet effet. Informer le conseil d'arrondissement de la réception d'un montant de 11 282 \$ en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation de 3 projets portés par l'Arrondissement, dans le cadre de la *Politique de l'enfant* de Montréal (1202586001).

CA19 210063 du 2 avril 2019 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 000 \$ à 5 organismes, pour l'année 2019, pour la réalisation de divers projets / Approuver les projets de convention à cet effet / Informer le conseil d'arrondissement de la réception d'un montant de 11 282 \$ en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, pour la réalisation de trois projets portés par l'arrondissement, dans le cadre du *Plan d'action 2019 de la Politique de l'enfant* de Montréal (1192586001).

CA18 210098 du 1^{er} mai 2018 - Accorder un soutien financier pour la somme totale de 60 000 \$ à 4 organismes, pour l'année 2018, pour la réalisation de divers projets / Approuver les projets de convention à cet effet / Informer le conseil d'arrondissement de la réception d'un montant de 11 282 \$ en provenance du Service de la diversité sociale et des sports vers le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la réalisation de 3 projets portés par l'arrondissement, dans le cadre du *Plan d'action 2018 de la Politique de l'enfant* de Montréal (1182586002).

CA17 210132 du 6 juin 2017 - Accorder un soutien financier de 31 500 \$ à la *Maison des familles de Verdun inc .*, pour l'année 2017, pour la réalisation du projet *Offrir des activités de motricité 0 - 5 ans et Rejoindre les familles isolées* . Approuver un projet de convention à cet effet. Informer le conseil d'arrondissement de la réception d'un montant de 39 016 \$ pour la réalisation de 5 projets portés par l'Arrondissement, dans le cadre du *Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant* de Montréal (1172586005).

DESCRIPTION

Organisme	Nom et durée du projet	Brève description du projet	Montant de la contribution recommandée (en \$)
			Terme de deux ans
L'Ancre des jeunes	L'agriculture urbaine, arts et écologie pour jeunes persévérants	Permettre aux jeunes d'expérimenter de petits succès, de concevoir ou même de réaliser un projet,	10 761

Grandir Sans Frontières	Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 décembre 2022	dans l'optique de rebâtir l'estime de soi et d'encourager le tissage de liens de confiance avec les adultes.	9 000
	Numérithèque mobile Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 décembre 2022	Donner accès à des équipements informatiques et à des formations adaptées aux besoins des enfants afin de leur permettre d'acquérir une littératie numérique, de réussir et de s'épanouir.	
J'apprends avec mon enfant (JAME) fiduciaire de la Table de concertation Famille de Verdun (TCFV)	Concertation famille et travail de milieu auprès des familles en situation de vulnérabilité Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 décembre 2022	Soutenir et à accompagner les parents dans le développement de leur enfant. Il vise également à favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs verdunois en petite enfance.	29 804
			Terme d'un an
Corporation L'Espoir	Brigade d'espoir Du 28 juin au 14 août 2021	Mettre sur pied une brigade de répit d'urgence à domicile afin de permettre aux parents vivant avec un enfant handicapé de souffler un peu et ainsi de pouvoir vaquer à leurs occupations.	7 933
Maison d'accueil des nouveaux arrivants-Île des Soeurs (MANA)	Les Gardiens avertis : une aide aux familles d'immigrés pour la réussite scolaire Du 1 ^{er} avril au 30 décembre 2021	Former 10 gardiens avertis âgés de 12 à 17 ans afin de leur offrir la possibilité d'occuper un travail rémunéré et de se distinguer en tant que leaders et entrepreneurs autonomes. Il vise également à ouvrir un espace d'aide aux devoirs où les enfants recevront appui et tutorat en français et autres domaines d'étude.	9 000
Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal	Art-thérapie - Notre histoire au fil des pages - programme de persévérance scolaire Du 1 ^{er} septembre au 21 décembre 2021	Faire vivre à des élèves des expériences positives de réussite, inclusives et enrichissantes dans un climat apaisant et sécuritaire à travers l'art-thérapie qui leur permettra d'exprimer leurs émotions et leur vécu, d'intégrer leur histoire collective, familiale et individuelle dans le but de favoriser la persévérance scolaire.	5 500

JUSTIFICATION

Conformément aux objectifs et aux critères du *Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022*, les projets recommandés touchent les enjeux de fracture numérique, de persévérance scolaire, d'environnement, d'accès à la culture, de soutien parental, de mobilisation et de concertation des acteurs. Les activités visent les tout-petits, les adolescents et leurs parents dans toute leur diversité. Tous les organismes reconnus par l'Arrondissement ont été invités à soumettre des projets dans le cadre d'un appel à projets.

Dix (10) projets ont été reçus et analysés. La somme totale des montants demandés s'élève à 139 530 \$. Le comité d'analyse composé de représentants du milieu communautaire et institutionnel verdunois et de l'Arrondissement a recommandé six (6) projets.

Les projets retenus s'inscrivent dans les orientations du *Fonds Diversité et Inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022* et respectent les priorités d'intervention de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 71 998 \$, est prévue au budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé (en \$)			Soutien recommandé 2021 (en \$)	Soutien recommandé 2022 (en \$)	Soutien global au projet (en %)
		2018	2019	2020			
L'Ancre des jeunes	L'agriculture urbaine, arts et écologie pour jeunes persévérant	0	12 500	10 963	10 761	10 761	60,6
Grandir Sans Frontières	Numérithèque mobile	0	0	0	9 000	9 000	100
J'apprends avec mon enfant (JAME)	Concertation famille et travail de milieu auprès des familles en situation de vulnérabilité	25 000	19 788	24 570	29 804	29 804	100
Corporation L'Espoir	Brigade d'espoir	0	0	0	7 933	0	13,4
Maison d'accueil des nouveaux arrivants-Île des Soeurs (MANA)	Les Gardiens avertis : une aide aux familles d'immigrés pour la réussite scolaire	0	0	10 000	9 000	0	100
Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal	Art-thérapie - Notre histoire au fil des pages - programme de persévérance scolaire	0	0	0	5 500	0	100

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : « *Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de soutenir les projets portés par *L'Ancre des jeunes*, la *Maison d'accueil des nouveaux arrivants-Île des Soeurs (MANA)* et la *Table de concertation Famille de Verdun* ou le report de la décision pourrait avoir comme conséquences la perte d'une expertise interne et entraîner une baisse de la qualité des services offerts aux enfants et à leurs familles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours liée à la pandémie de la COVID-19, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin de réajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront s'entendre à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi par l'arrondissement. Des rapports d'étape annuels et un rapport final seront demandés aux organismes dont les projets se dérouleront sur deux années. Les organismes dont les projets se dérouleront sur une année devront fournir un rapport au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Veronica PINZON, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Veronica PINZON, 8 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-08

Marlène M GAGNON
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1212586002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, aux organismes identifiés dans le dossier décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$, non taxable, aux organismes identifiés dans le dossier décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

Organisme	Projet et période	Montant (en \$)
Centre d'aide aux familles immigrantes (CASA-CAFI) (129364)	Soutien aux familles immigrantes vulnérables Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	10 760
Grandir Sans Frontières (GSF) (417237)	Numéri'Cap Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	7 528
J'apprends avec mon enfant (JAME) (131501)	Le développement de la motricité, un enjeu pour les tout-petits Du 13 avril au 31 décembre 2021	8 000

<i>Maison d'accueil des nouveaux arrivants (MANA) - Île-des-Soeurs (537542)</i>	Alimenter notre quartier - Améliorer la sécurité alimentaire des nouveaux arrivants à L'Île-des-Soeurs Du 1 ^{er} avril au 31 juillet 2021	8 712
<i>Mamies immigrantes pour le développement et l'intégration (MIDI) (261437)</i>	Les Balconnades bienveillantes de Verdun Du 1 ^{er} juin au 30 septembre 2021	15 000

2. d'approuver les cinq projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;

4. de mandater madame Marlène Gagnon, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, pour la signature desdites ententes.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-03-17 16:09

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212586002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, aux organismes identifiés dans le dossier décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le *Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)* a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la *Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* et vise à soutenir financièrement différentes initiatives et la réalisation de projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Afin d'encadrer la gestion de ce fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Alliances qui sont des ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023. Celle-ci, d'une durée de cinq (5) ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la

pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,

- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Relativement à l'entente administrative Ville-METSS: Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

CG19 0325 du 20 juin 2019 - Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'*Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale* destinée aux arrondissements et aux villes liées / Approuver un scénario permettant de ne pas réduire les budgets actuels des arrondissements et des villes liées pour les années 2020, 2021 et 2022 / Approuver l'application d'un seuil minimal de 15 000 \$ pour octroyer des fonds aux arrondissements et aux villes liées (1198377001)

CG18 0440 du 23 août 2018 - Approuver le projet d'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)* et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023 (1183220003)

CG18 0372 du 21 juin 2018 - Approuver un projet de modification à l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)* et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2018 (1183220001)

CG17 0195 du 18 mai 2017 - Approuver un projet de modification à l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)* et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017 (1174910001)

CG16 0194 du 24 mars 2016 - Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 (1156367001)

Relativement aux décisions de l'Arrondissement

CA20 210055 du 7 avril 2020 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 783 \$ en 2020, 171 783 \$ en 2021 et 171 783 \$ en 2022, incluant toutes les taxes applicables, à chaque année de référence pour une durée de trois ans aux 11 organismes et

d'une année aux 4 autres organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité* (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet (1202586002)

CA19 210062 du 2 avril 2019 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 783 \$ à 13 organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité* (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet. (1192586002)

CA18 210097 du 1er mai 2018 - Accorder un soutien financier pour la somme totale de 221 786 \$ à 14 organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité* (Ville-MTESS 2013-2018) / Approuver les projets de convention à cet effet. (1182586005)

CA17 210106 du 2 mai 2017 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 786 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, relativement aux Alliances pour la solidarité* (Ville-MTESS 2013-2018) / Approuver les projets de convention à cet effet (1172586004)

CA16 210109 du 3 mai 2016 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 783 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'*Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité* (Ville-MTESS 2013-2017) / Approuver les projets de convention à cet effet (1162586003)

CA15 210112 du 5 mai 2015 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 221 783 \$ aux organismes désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'*Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité* (2013-2016) / Approuver les projets de convention à cet effet (1152586001)

DESCRIPTION

Organisme	Nom du projet	Brève description du projet	Montant de la contribution recommandée (en \$)
Centre d'aide aux familles immigrantes (CASA-CAFI)	Soutien aux familles immigrantes vulnérables	Ce projet a comme principal objectif d'aider les familles immigrantes à comprendre et à s'adapter à leur nouveau milieu de vie en leur facilitant l'accès à la formation, à l'information et à la référence vers les ressources adéquates. Ce projet vise aussi à offrir à ces personnes et aux familles vulnérables, des repas chauds et nutritifs chaque semaine ainsi que des denrées pour leur permettre de combler leurs besoins de nourriture.	10 760

<i>Grandir Sans Frontières (GSF)</i>	Numéri'Cap	En collaboration avec le <i>Centre des femmes de Verdun</i>, offrir à des jeunes femmes une série d'ateliers et de rencontres visant à développer la littératie et les compétences numériques en vue de favoriser leur employabilité. Contribuer à la réduction des inégalités sociales, notamment celles liées au genre.	7 528
<i>J'apprends avec mon enfant (JAME) - fiduciaire de la Table de concertation famille de Verdun</i>	Le développement de la motricité, un enjeu pour les tout-petits	Ce projet consistera à coordonner et à offrir des activités de motricité aux tout-petits (0-5 ans) dans plusieurs lieux et à différentes plages horaires afin de rejoindre un maximum d'enfants. Coordonner les activités réalisées en partenariat avec plusieurs membres de la <i>Table de concertation Famille de Verdun (TCFV)</i>.	8 000
<i>Maison d'accueil des nouveaux arrivants (MANA - Île-des-Soeurs)</i>	Alimenter notre quartier - Améliorer la sécurité alimentaire des nouveaux arrivants dans le quartier de L'Île-des-Soeurs	Ce projet vise à permettre la distribution d'environ 80 paniers alimentaires hebdomadaires à plus de 300 familles vivant dans le quartier de L'Île-des-Soeurs.	8 712
<i>MIDI (Mamies immigrantes pour le développement et l'intégration)</i>	Les Balconnades bienveillantes de Verdun	Ce projet vise à briser l'ennui chez des personnes âgées isolées, exclues, en perte d'autonomie et vulnérables, qui sortent peu de chez elles. "Les Balconnades bienveillantes de Verdun" sont des moments de réjouissances musicales, culturelles, ludiques et d'exercices doux qui se tiendront devant 11 milieux de vie âgés à Verdun pendant 4 semaines (44 balconnades prévues). Ces activités sont prétexte à réaliser du repérage, à informer les aîné-e-s sur les ressources et services qui leur sont destinés et à offrir soutien et accompagnement à ces personnes vulnérables.	15 000

JUSTIFICATION

Cinquante-quatre (54) organismes communautaires reconnus par l'Arrondissement ont été invités à soumettre des projets dans le cadre de la présente entente.

Huit (8) projets ont été reçus et analysés. Le comité d'analyse a recommandé cinq (5) de

ces projets.

Comme par les années précédentes, les quatre axes d'intervention prioritaires par la *Concertation en développement social de Verdun* (CDSV) sont les suivants :

- Soutien à la famille et à la petite enfance ;
- Sécurité alimentaire ;
- Prévention du décrochage scolaire et insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans ;
- Insertion sociale des clientèles à risque.

Le comité d'analyse des projets a été composé de représentants du milieu communautaire et institutionnel verdunois, de *Services Québec* et de l'Arrondissement.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2018-2023).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal; parce qu'elle concerne la lutte contre la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RRLQ, chapitre E-20.001).

La somme nécessaire à ce dossier, soit 50 000 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'*Entente administrative Ville-MTESS*. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé (en \$)			Soutien recommandé 2021 (en \$)	Soutien projet global (en %)
		2018	2019	2020		
<i>Centre d'aide aux familles immigrantes (CASA-CAFI)</i>	Soutien aux familles immigrantes vulnérables	19 300	23 760	15 760	10 760	26,5
<i>Grandir Sans Frontières (GSF)</i>	Numéri'Cap	0	0	0	7 528	100
<i>J'apprends avec mon enfant (JAME) - fiduciaire de la Table de concertation famille de Verdun</i>	Le développement de la motricité, un enjeu pour les tout-petits	0	0	0	8 000	83
<i>Maison d'accueil des nouveaux Arrivants (MANA) - Île-des-Soeurs</i>	Alimenter notre quartier - Améliorer la sécurité alimentaire des nouveaux arrivants dans le quartier de L'Île-des-Soeurs	0	0	13 960	8 712	100

Mamies immigrantes pour le développement et l'intégration (MIDI)	Les Balconnades bienveillantes de Verdun	0	0	0	15 000	100
--	--	---	---	---	--------	-----

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans le Chantier A du nouveau *Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre* : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de soutenir les projets portés par le Centre d'aide aux familles immigrantes (CASA-CAFI), la Maison d'accueil des nouveaux arrivants-Île des Soeurs (MANA) et J'apprends avec mon enfant (JAME), fiduciaire de la Table de concertation Famille de Verdun ou le report de la décision pourrait avoir comme conséquences la perte d'une expertise interne et entraîner une baisse de la qualité des services offerts aux Verdunois.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Aissata OUEDRAOGO, 9 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2021-03-09



Dossier # : 1202586008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme Action Prévention Verdun (APV) pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet pour l'année 2021

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour la consolidation du *Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine*;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre *Action Prévention Verdun* et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et ce, pour l'année 2021;
3. de mandater madame Marlène Gagnon, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-03-19 10:50

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202586008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme Action Prévention Verdun (APV) pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet pour l'année 2021

CONTENU

CONTEXTE

Action Surveillance Verdun est un organisme sans but lucratif qui oeuvre à Verdun depuis 1999 dans le domaine de la prévention de la criminalité. L'organisme a changé de nom en 2012 pour *Action Prévention Verdun (APV)* .

En juin 2003, le conseil municipal a adopté les orientations et grands paramètres du *Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine* dans les arrondissements. Dès l'automne 2003, les arrondissements qui ont souhaité adhérer audit programme ont proposé leur organisme partenaire.

En novembre 2004, après un appel de propositions aux organismes locaux, l'arrondissement de Verdun a signé une convention avec l'organisme *Action Surveillance Verdun* afin qu'il mette en oeuvre le programme sur son territoire.

L'organisme contribue à réduire la criminalité sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et à accroître le sentiment de sécurité des résidents grâce à la réalisation d'activités de prévention et de sensibilisation telles que les visites sécuritaires des résidences, la surveillance de quartier, le marquage de biens (burinage), etc. Il vise à responsabiliser les citoyens dans la sécurisation de leur domicile.

L'organisme s'implique et participe activement aux différentes organisations locales relativement à la sécurité publique. Il est membre, notamment, des regroupements suivants :

- *Table de concertation en sécurité publique et civile de l'arrondissement de Verdun ;*
- *Concertation en développement social de Verdun ;*

- *Table de concertation des ressources pour aînés de Verdun* .

En 2020, l'Arrondissement n'a pas renouvelé le mandat *TANDEM d'Action Prévention Verdun* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions du conseil d'arrondissement :

CA20 210097 - 3 juin 2020 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme *Action Prévention Verdun (APV)* pour la consolidation du *Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine* . Approuver le projet de convention à intervenir entre *Action Prévention Verdun* et l'arrondissement de Verdun, pour l'année 2020 (1202586004)

CA19 210194 - 3 septembre 2019 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$, non taxable, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun, et ce, pour l'année 2019 (1192586006)

CA19 210195 - 3 septembre 2019 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour la consolidation du *Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine* en ajout à la contribution de base accordée par l'arrondissement de Verdun. Approuver le projet de convention à intervenir entre *Action Prévention Verdun* et l'arrondissement de Verdun, pour 2019 (1192586007)

CA18 210151 - 26 juin 2018 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$, non taxable, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun, et ce, pour l'année 2018 (1182586001)

CA18 210152 -26 juin 2018 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour la consolidation du *Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine* en ajout à la contribution de base accordée par l'arrondissement de Verdun / Approuver le projet de convention à intervenir entre *Action Prévention Verdun* et l'arrondissement de Verdun, pour 2018 (1182586007)

CA17 210075 - 4 avril 2017 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$, non taxable, le cas échéant, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun, et ce, pour l'année 2017 (1172586003)

CA17 210134 - 6 juin 2017 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme *Action Prévention Verdun*, pour la consolidation du *Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine* en ajout à la contribution de base accordée par l'arrondissement de Verdun. Approuver le projet de convention à intervenir entre *Action Prévention Verdun* et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et ce, pour l'année 2017 (1172586007)

CA16 210012 - 2 février 2016 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$, non taxable, le cas échéant, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour son soutien à la réalisation des activités de prévention du crime à Verdun, et ce, pour l'année 2016 (1152586008)

CA16 210013 - 2 février 2016 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour la consolidation du *Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine* en ajout à la contribution de

base accordée par l'arrondissement de Verdun. Approuver le projet de convention à intervenir entre *Action Prévention Verdun* et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et ce, pour l'année 2016 (1162586001)

CA15 210014 - 3 février 2015 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun (1153461004)

CA15 210230 - 1er septembre 2015 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$ à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour la consolidation du *Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine*, en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun et approuver le projet de convention (1152586006)

Décision du conseil municipal

CM03 0524 - 17 juin 2003 - Approuver le document intitulé « Orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements » visant à offrir à tous les arrondissements les assises et moyens de bonifier leur stratégie locale en sécurité urbaine par l'action citoyenne et communautaire à l'échelle locale, cette proposition donnant suite à la résolution 3.1C du Sommet de Montréal visant *l'implantation d'un programme communautaire métropolitain de prévention* (1031546002)

Décisions du comité exécutif

CE07 1822 - 14 novembre 2007 - Accorder un soutien financier totalisant 1 630 170,51 \$, pour l'année 2007, aux organismes à but non lucratif (OBNL) admissibles, ci-après désignés, ayant déposé une demande au *Programme d'aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou des loisirs du territoire* de la Ville de Montréal, au montant indiqué en regard de chacun d'eux. (1071361001)

CE05 0277 - 23 février 2005 - Adoption par le comité exécutif d'un budget de financement 2005 pour l'implantation et la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements participants.(1040034003)

CE04 0632 - 7 avril 2004 - Adoption par le comité exécutif d'un budget de financement 2004 pour l'implantation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements participants.(1040034001)

CE03 2692 - 17 décembre 2003 - Octroyer une contribution financière totalisant 36 000 \$, à neuf (9) organismes partenaires afin de faciliter l'implantation du *Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine* dans les arrondissements.(1031221003)

DESCRIPTION

Les objectifs que s'est fixés l'organisme *Action Prévention Verdun* (APV) dans ses lettres patentes sont :

- Améliorer la qualité de vie des citoyens de Verdun en diminuant la criminalité ;
- Sensibiliser les citoyens à la prévention du crime ;
- Favoriser l'implication active des citoyens à la prise en charge de leur environnement immédiat en rapport à la criminalité.

En 2020, l'organisme a réalisé les activités suivantes :

- Nous avons misé sur la stratégie virtuelle pour rejoindre les personnes. Cette stratégie a ses limites, car elle permet difficilement de rejoindre les personnes les plus isolées ou qui n'ont pas accès à la technologie. C'est pourquoi nous avons maintenu les interventions en personne pour les cas les plus urgents, et ce tout au long du confinement;
- Nous avons eu recours aux médias sociaux ainsi qu'aux conférences virtuelles pour continuer à informer la population sur les meilleures pratiques en sécurité;
- Nous avons rejoint 10 143 personnes sur les réseaux sociaux avec nos publications concernant la sécurité. Nous avons créé des infographies et transmis de l'information sur les sujets suivants ; cliniques de dépistage dans l'arrondissement, information sur la COVID-19 et les mesures de prévention, les ressources d'aide disponibles pendant la crise, des conseils en sécurité et nous avons partagé un sondage sur la sécurité de Statistique Canada.
- Nous avons organisé trois conférences sur la charge mentale des parents en temps de COVID, l'isolement des aînés en temps de pandémie ainsi qu'un atelier sur l'intimidation chez les adolescents en collaboration avec le SPVM. Nous avons rejoint un total de 58 citoyens lors de ces événements. De plus, nous avons partagé des extraits de la conférence sur l'isolement des aînés et ces extraits ont été consultés près de 1 000 fois sur les médias sociaux.
- Tout au long de l'année, 27 citoyens ont été rejoints pour des conseils en sécurité. Ces conseils ont été prodigués par téléphone, par courriel ou encore en personne. Pendant cette crise, beaucoup de citoyens nous ont contactés pour obtenir des informations, des conseils ou pour un soutien en lien avec la sécurité de leur personne ou de leur domicile.

L'organisme s'implique et participe activement aux différentes organisations locales en lien avec la sécurité publique. Il est membre, notamment, des regroupements suivants :

- *Table de concertation en sécurité publique et civile* de l'arrondissement de Verdun ;
- *Comité Vigie Verdun* - Intervention en situation de crise ;
- *Concertation en développement social de Verdun* ;
- *Table de concertation des ressources pour aînés de Verdun*
- *Comité de travail sur l'itinérance à Verdun* ;
- *Regroupement des organismes mandataires du programme TANDEM*

Partie prenante: Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Monsieur Pierre-Luc Lortie - conseiller en développement communautaire.

JUSTIFICATION

Cette contribution financière permettra d'atteindre les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité de vie des citoyens de Verdun en diminuant la criminalité ;
- Sensibiliser les citoyens à la prévention du crime ;
- Favoriser l'implication active des citoyens à la prise en charge de leur environnement immédiat en rapport à la criminalité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière est non récurrente. Le montant accordé au projet dans le cadre du *Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine* est

entièrement financé par la Ville centre. Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces interventions s'inscrivent dans l'action 9 du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts liés à cette contribution sont les suivants :

- Sensibiliser les personnes et les nouveaux arrivants dans les communautés;
- Contribuer à la sécurité des biens et à la promotion de la cohabitation;
- Assurer un environnement sécuritaire aux Verdunois.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours liée à la pandémie de la COVID-19, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin de réajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront s'entendre à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2021-03-11



Dossier # : 1216459003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter les soumissions pour les « Travaux de réfection de la rampe de mise à l'eau de la Marina de Verdun ». Appel d'offres public S20-006 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :
de rejeter les soumissions reçues pour les travaux de réfection de la rampe de mise à l'eau de la Marina de Verdun dans le cadre de l'appel d'offres public S20-006.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-03-19 10:49

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216459003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter les soumissions pour les « Travaux de réfection de la rampe de mise à l'eau de la Marina de Verdun ». Appel d'offres public S20-006 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'appel d'offres consistait à des travaux de réfection de la rampe de mise à l'eau de la Marina de Verdun.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a lancé l'appel d'offres public no S21-006.

Cet appel d'offres a été lancé selon les modalités suivantes:

- Délai de validité des soumissions: 90 jours;
- Date de lancement de l'appel d'offres: 12 février 2021;
- Date de réception des soumissions: 16 mars 2021;
- Média dans lequel l'appel d'offres public a été publié: SEAO .

Le délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions: 32 jours de calendrier (23 jours ouvrables).

Aucun addenda a été émis.

Les soumissions reçues présentent des montants trop élevés comparativement l'estimation des professionnels et dans ce contexte il est recommandé de ne pas donner suite à cet appel d'offres.

Rejet des soumissions pour l'appel d'offres public pour lequel les montants soumissionnés sont au-delà de l'enveloppe budgétaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure

DESCRIPTION

L'appel d'offres consistait à retenir les services d'un entrepreneur afin d'effectuer des travaux de réfection de la rampe de mise à l'eau de la Marina de Verdun
Sans s'y limiter, les travaux impliquaient les travaux suivants:

- la mise en place des mesures de protection de l'environnement ;
- la fourniture, l'installation, l'entretien et le retrait d'un rideau anti-turbidité ;
- l'enlèvement et la disposition de la structure existante ;
- le nivellement et la recharge de la fondation de la rampe de mise à l'eau ;
- la fourniture et l'installation d'un tapis de béton flexible comme rampe de mise à l'eau ;
- la coordination avec la Ville.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLICS S21-006: Travaux de réfection de la rampe de mise à l'eau de la Marina de Verdun
Aucun addenda émis

Analyse des soumissions:

Six (6) preneurs des documents d'appel d'offres ont demandé la confidentialité. Dix (10) preneurs de cahier de charge ont déposé une soumission.

Les soumissions étaient trop élevées comparativement à l'estimation des professionnels.

Recommandation :

Nous recommandons de rejeter les soumissions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2021-03-17



Dossier # : 1218225008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de février 2021.

Il est recommandé :
d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de février 2021.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-03-16 09:12

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218225008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de février 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* - RCA17 210005.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de février 2021.

Aspect(s) financier(s)	
-------------------------------	--

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-15

Annick DUCHESNE
Directrice des services administratifs (intérim)

**Dossier # : 1218225009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de février 2021.

Il est recommandé :
d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de février 2021.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-04-08 10:50**Signataire :** Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218225009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de février 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période de février 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour la période de février 2021.

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son Arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources humaines et financières conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'Arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PTI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du PTI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'Arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-15

Annick DUCHESNE
Directrice des services administratifs (intérim)

**Dossier # : 1218225010****Unité administrative responsable :** Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Dépôt des rapports budgétaires pour la période de février 2021.

Il est recommandé :
d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de février 2021 par la
Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-03-16 09:52**Signataire :** Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218225010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de février 2021.

CONTENU

CONTEXTE

La Division des ressources financières effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Rapports budgétaires pour la période de février 2021 déposés par la Division des ressources financières, pour information, au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-15

Annick DUCHESNE
Directrice des services administratifs (intérim)



Dossier # : 1218287001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la radiation du solde dû par L'École de cirque de Verdun pour un montant de 80 369,68 \$ en capital, ainsi que tout solde dû en intérêts, et ce, pour la période s'étendant de 2017 à 2020.

Il est recommandé :
d'autoriser la radiation du solde dû par *L'École de cirque de Verdun* pour un montant de 80 369,68 \$ en capital, ainsi que tout solde dû en intérêts pour la période s'étendant de 2017 à 2020, et ce, conformément à la convention de bail intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et *L'École de cirque de Verdun*.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-03-23 13:30

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218287001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la radiation du solde dû par L'École de cirque de Verdun pour un montant de 80 369,68 \$ en capital, ainsi que tout solde dû en intérêts, et ce, pour la période s'étendant de 2017 à 2020.

CONTENU

CONTEXTE

La convention de bail intervenue entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Verdun et *L'École de cirque de Verdun* , prévoit que les coûts du chauffage et d'électricité sont assumés par le locateur (l'Arrondissement). Cette convention prévoit toutefois que les coûts excédentaires au montant de référence sont à la charge du locataire.

Pour la période s'étendant de 2017 à 2020, l'Arrondissement a calculé les coûts énergétiques annuels qui ont été facturés au locataire, et ce conformément à la convention du bail pour un total de 80 639,68 \$.

Toutefois, les factures émises ne tenaient pas compte des changements effectués au système de chauffage à la suite des travaux de réaménagement des locaux de *L'École de cirque de Verdun* .

De façon plus spécifique, le système de chauffage au gaz a été remplacé par un système électrique. Or, ce changement a un impact direct sur les calculs de facturation des coûts énergétiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210280 - 4 décembre 2018 - Autoriser la radiation de tout solde dû en intérêts par l'École de cirque de Verdun pour un montant de 18 252,99 \$ (1186360027)

CA17 210139 - 6 juin 2017 - Amender les résolutions CA15 210286 et CA16 210040 afin de modifier la durée du bail et la date de début relativement au versement du loyer mensuel entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Verdun et l'École de cirque de Verdun (1123461034).

DESCRIPTION

Autoriser la radiation du solde dû par *L'École de cirque de Verdun* , pour un montant de 80 369,68 \$ en capital, ainsi que tout solde dû en intérêts, représentant les coûts énergétiques additionnelles calculés pour la période s'étendant de 2017 à 2020.

JUSTIFICATION

L'annexe B de la convention de bail prévoit que l'écart de la consommation énergétique entre la consommation réelle et la référence doit être facturé au locataire. Par ailleurs, la convention précise que la référence est la consommation moyenne sur 3 ans, soit du 28 février 2009 au 29 février 2012.

L'Édifice Guy-Gagnon (Studio A) était muni, avant les travaux de réfection, de systèmes de chauffage utilisant à la fois le gaz naturel et l'électricité comme source d'énergie.

À la suite des travaux, seul le système électrique est demeuré. Or, ce changement n'a pas été reflété dans les calculs pour facturation initiale.

Il est donc requis de radier les factures FW006876, FW006879, FW006880 et FW007276 visant la période s'étendant de 2017 à 2020.

La nouvelle facturation devra prévoir une conversion de la consommation du gaz (m3) en kWh. Pour ce faire, la charte de conversion d'*Hydro-Québec* sera utilisée.

Ainsi, il est requis de radier le solde dû par *L'École de cirque de Verdun*, pour un montant de 80 369,68 \$ en capital, ainsi que tout solde dû en intérêts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il y a lieu de procéder à la radiation de la somme de 80 369,68 \$ en utilisant la provision pour créances douteuses. Compte tenu qu'une provision pour créances douteuses a été prise en 2020 ce dossier ne comporte aucun impact sur l'équilibre budgétaire 2021

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme à l'Encadrement administratif C-RF-SF-D-09-001 - Règles de gestion des créances.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Felician Dorin MIHUT
Agent comptable analyste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-17

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)



Dossier # : 1215999003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement de zonage relativement aux conditions de validité d'une demande d'exemption en matière d'espaces de stationnement. (1700-126)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement de zonage relativement aux conditions de validité d'une demande d'exemption en matière d'espaces de stationnement* par le conseiller Luc Gagnon lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 mars 2021;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage relativement aux conditions de validité d'une demande d'exemption en matière d'espaces de stationnement* » par le conseiller Luc Gagnon lors de la même séance du conseil d'arrondissement;

Vu l'adoption, le 2 mars 2021, par le conseil d'arrondissement, du *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage relativement aux conditions de validité d'une demande d'exemption en matière d'espaces de stationnement* (1700-126P);

Vu la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours du 10 au 24 mars 2021 en remplacement de l'assemblée publique prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020;

Attendu qu'en vertu de l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique prévue à l'article 125 de cette loi, ou de la consultation écrite qui en tient lieu, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, le règlement ayant fait l'objet du projet soumis à cette consultation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement de zonage relativement aux conditions de validité d'une demande d'exemption en matière d'espaces de stationnement* (1700-126).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-03-31 10:38

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215999003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement de zonage relativement aux conditions de validité d'une demande d'exemption en matière d'espaces de stationnement. (1700-126)

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Adopter le règlement modifiant le Règlement de zonage relativement aux conditions de validité d'une demande d'exemption en matière d'espaces de stationnement. (1700-126).

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 2 mars 2021, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA21 210044, adopté le *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage relativement aux conditions de validité d'une demande d'exemption en matière d'espaces de stationnement. (1700-126P)*.

En raison de la pandémie mondiale de la COVID-19 qui sévit depuis mars 2020, une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue du 10 au 24 mars 2021 en remplacement de l'assemblée publique (de consultation) devant normalement être tenue en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), et ce, conformément au sixième alinéa de l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020.

En vertu de l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, après la tenue de l'assemblée publique prévue à l'article 125, le conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, le règlement ayant fait l'objet du projet prévu à l'article 124. Comme le *projet de règlement modifiant le Règlement de zonage relativement aux conditions de validité d'une demande d'exemption en matière d'espaces de stationnement. (1700-126)* ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement doit donc maintenant adopter le règlement, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de la consultation écrite qui s'est déroulée du 10 au 24 mars dernier.

Le rapport de cette consultation publique écrite est déposé au dossier décisionnel 1211908006.

Décision(s) antérieure(s)

CA21 210044 – 2 mars 2021- Adopter le *Projet de règlement modifiant le Règlement de*

zonage relativement aux conditions de validité d'une demande d'exemption en matière d'espaces de stationnement . (1700-126P). (1215999003)

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter le projet sans modification.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec cette modification réglementaire, le conseil doit maintenant adopter le règlement.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Prochaine étape : Adoption du règlement.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215999003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage relativement aux conditions de validité d'une demande d'exemption en matière d'espaces de stationnement. (1700-126P).

CONTENU

CONTEXTE

La *Société québécoise des infrastructures* (SQI) a déposé une demande de modernisation et d'agrandissement de l'Hôpital de Verdun visant 3 nouveaux volumes : un quai de chargement, un pavillon de soins ainsi qu'une passerelle de 6 étages, comprenant 144 chambres individuelles et un atrium ajouté au centre du site. Le terrain est situé dans la zone E02-75 au niveau du *Règlement de zonage* n° 1700.

Le projet de modernisation et d'agrandissement de l'hôpital, sans ajout de lit, se traduit par une réduction du nombre de case de stationnement sur le site. De ce fait, les articles 235 et 236 de la section 2 du chapitre 7 du *Règlement de zonage* n° 1700 portant sur la notion d'exemption en matière de stationnement font l'objet d'un questionnement quant à leur application lorsqu'il est question de projets d'agrandissement et/ ou de changement d'usage dans le secteur visé par ces dispositions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210235 - 3 novembre 2020

Approuver, en vertu des articles 363.8, 363.28, 363.48 et 363.66 du *Règlement de zonage* n° 1700, le remplacement de la brique indiquée aux plans approuvés par la résolution CA20 210169 pour le pavillon 600 – unité de soins, par la brique endicott-medium-ironspot-77 (smooth), tel que montré à l'échantillon estampillé et daté par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) le 19 octobre 2020. (1205291011)

CA20 210169 – 11 août 2020

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les 3 éléments suivants : 1- le lotissement du terrain pour réunir plusieurs lots, 2 - la démolition d'un bâtiment existant au 4074, boulevard LaSalle et, 3- les agrandissements du quai de chargement, d'un pavillon de soins et d'une passerelle ainsi qu'un atrium central. Projet de modernisation de l'Hôpital de Verdun, situé au 4000, boulevard LaSalle. (1195291011)

Accorder une dérogation mineure quant à la marge avant de 4,62 m plutôt que 5 m, tel que prescrit à la grille des usages et normes E02-75 du *Règlement de zonage* n° 1700, pour un agrandissement (passerelle) du bâtiment situé 4000, boulevard LaSalle - Hôpital de Verdun. (1205291003)

DESCRIPTION

La demande de modification au *Règlement de zonage* n° 1700 vise à permettre de traiter une demande d'exemption à l'obligation de fournir des cases de stationnement et d'autoriser le versement d'une contribution au fonds de compensation. Malgré qu'aucune exigence du *Règlement de zonage* n° 1700 n'oblige l'aménagement de nouvelles cases de stationnement puisqu'aucun lit n'est ajouté dans le projet d'agrandissement, la perte de 18 cases dans le périmètre d'agrandissement de l'hôpital fait de sorte qu'une des conditions permettant une demande d'exemption n'est pas remplie et rend la demande non recevable. Enfin, la modification proposée au paragraphe c) de l'article 236 du *Règlement de zonage* n° 1700, visant à soustraire un usage hôpital de la classe d'usage Équipement collectif institutionnel et administratif (E1) de la condition de ne pas réduire le nombre de cases de stationnement existant ou requis lors d'un agrandissement ou d'un changement d'usage permettrait au projet d'agrandissement de se réaliser.

JUSTIFICATION

Il est proposé de modifier le paragraphe c) de l'article 236 du *Règlement de zonage* n° 1700 en ajoutant les expressions « sauf pour un usage « hôpital » de la classe d'usage Équipement collectif institutionnel et administratif (E1) comme suit :

c) La demande d'exemption ne doit pas avoir pour effet de réduire lors d'un agrandissement ou d'un changement d'usage le nombre de cases de stationnement existant et requis, sauf pour un usage « hôpital » de la classe d'usage Équipement collectif institutionnel et administratif (E1).

Cette modification permettrait de conserver l'article 236 tel quel, tout en soustrayant tout projet d'agrandissement ou de changement d'usage d'un bâtiment comportant un usage principal E1 (Équipement collectif institutionnel et administratif) de cette condition de validité d'une demande d'exemption, si le projet a comme résultat, de réduire le nombre de cases de stationnement existantes. La contribution au fonds de compensation devrait en revanche, bénéficier à un projet de ce groupe d'usages, d'autant plus qu'il relève normalement du palier gouvernemental provincial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette modification de l'article 236 du *Règlement de zonage* n° 1700 permettrait au requérant de contribuer au fonds de stationnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet répond à l'objectif de diminuer la dépendance à l'égard de l'automobile identifié au Plan d'urbanisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1).

CA : 2 mars 2021 - Avis de motion et projet de règlement;

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique écrite : 14 jours avant la tenue;

Assemblée publique de consultation de 15 jours sur le Web;

CA : 6 avril 2021 - Adoption du règlement (résolution finale);

Certificat de conformité et entrée en vigueur : avril 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, du *Plan d'urbanisme de Montréal*, ainsi qu'à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric MASSIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-17

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1215291001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (RCA21 210005)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003)* par le conseiller Pierre L'Heureux lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 mars 2021;
Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) » par le conseiller Pierre L'Heureux lors de la même séance du conseil d'arrondissement;

Vu l'adoption, le 2 mars 2021, par le conseil d'arrondissement, du *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (RCA21 210005P)*;

Vu la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours du 11 au 25 mars 2020 en remplacement de l'assemblée publique prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020;

Attendu qu'en vertu de l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique prévue à l'article 125 de cette loi, ou de la consultation écrite qui en tient lieu, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, le règlement ayant fait l'objet du projet soumis à cette consultation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter sans changement le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le*

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (RCA21 210005).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-03-29 14:02

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215291001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (RCA21 210005)

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Adopter le Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (RCA21 210005)

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 2 mars 2021, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA21 210048, adopté le *Projet de règlement RCA21 210005P modifiant le Règlement de zonage no 1700 et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003* .

Ce projet de règlement constitue un règlement de concordance au sens de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1). Suivant le troisième alinéa de l'article 123 de cette loi, un tel règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire. L'arrondissement devait toutefois tenir une assemblée publique sur ce projet de règlement en vertu de l'article 125 de cette même loi. Ainsi, en raison de la pandémie de la COVID-19, une consultation écrite d'une durée de 15 jours tenue du 11 au 25 mars a tenu lieu d'une telle assemblée, et ce, conformément à l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Ainsi, la consultation publique a donné lieu à plus de 100 interventions sur plusieurs dispositions du règlement de concordance.

Décision(s) antérieure(s)

CA21 210048 - 2 mars 2021 - Adopter le *Projet de règlement RCA21 210005P modifiant le Règlement de zonage no 1700 et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003*.

(1215291001)

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter, sans changement, le Règlement RCA21 210005 modifiant le règlement modifiant le Règlement de zonage no 1700 et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003 .

Justification

S'il souhaite aller de l'avant, le conseil doit maintenant adopter le règlement.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Prochaine étape : certificat de conformité de la Ville.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215291001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement RCA21 210005P modifiant le Règlement de zonage no 1700 et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003 afin de rendre le cadre réglementaire concordant au Programme particulier d'urbanisme de la partie nord de L'Île-des-Sœurs, déposé au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, adopté le 16 novembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise l'adoption des modifications réglementaires nécessaires afin d'établir les dispositions normatives et discrétionnaires conformes au Programme particulier d'urbanisme de la partie nord de L'Île-des-Sœurs (PPU-PNIDS), adopté le 16 novembre 2020, au conseil municipal de la Ville de Montréal.

En ce sens, le présent sommaire propose l'adoption d'un projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage* (1700) et le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003).

Les nouvelles dispositions proposées au présent sommaire doivent permettre la construction d'un nouveau quartier autour de la gare de train du Réseau express métropolitain (REM) à L'Île-des-soeurs, suivant des principes d'une aire TOD (Transit Oriented Development) tout en favorisant la mixité des projets et le respect de considérations importantes notamment quant aux questions de mobilité, de verdissement, des gabarits construits et de l'intégration architecturale.

Le présent règlement modificateur n'est pas assujéti à la procédure référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) étant donné que les dispositions visent la concordance des règlements visés aux paramètres du PPU-PNIDS, déposé au plan d'urbanisme de Montréal. L'Arrondissement tiendra une assemblée publique afin de résumer les principales modifications et ajouts au cadre réglementaire, tel que prévu par la Loi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1190 - 16 novembre 2020 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur de planification partie nord de L'Île-des-Sœurs » (1198416001)

DESCRIPTION

Les paramètres de développement retenus par le PPU-PNIDS sont de deux ordres, soit des dispositions normatives édictant une norme à respecter, soit des dispositions discrétionnaires indiquant une série d'objectifs et de critères à analyser dans le cadre d'un outil à caractère discrétionnaire, par exemple le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Ces deux volets, le normatif et le discrétionnaire, permettent de s'assurer que le développement immobilier respecte l'ensemble du concept urbain préconisé au PPU-PNIDS. Le volet discrétionnaire permet une flexibilité quant au design urbain, à l'aménagement des terrains et à l'architecture des projets qui seront approuvés au conseil d'arrondissement, dans le respect de la vision exprimée au PPU-PNIDS.

Modifications du Règlement de zonage (1700)

Voici un résumé des modifications apportées aux dispositions normatives et discrétionnaires du *Règlement de zonage* (1700), tel que décrit aux pièces jointes ajoutées au présent sommaire.

Dispositions normatives retenues pour les zones à développer du PPU-PNIDS :

- **Article 90** - Exiger un minimum de 10 % de cases de stationnement équipées d'une borne de recharge pour véhicule électrique personnel.
- **Article 90** - Ajouter un tableau et des dispositions indiquant un nombre de cases de stationnement à fournir (minimum et maximum), en fonction des groupes d'usages :
 - o habitation : de 0 case à 0,75 case par logement;
 - o commerce ou industrie : de 1 case / 300 mètres carrés à 1 case / 40 mètres carrés de superficie de plancher.
- **Article 107.4** - Ajouter un nombre minimal d'unités de vélo à fournir, en fonction des groupes d'usages :
 - o habitation : une unité de vélo par logement;
 - o commerce, industrie ou équipement collectif : une unité de vélo par 100 mètres carrés de superficie de plancher.
- **Article 114** - Ajouter une proportion minimale de 80 % des espaces libres d'un terrain composé d'un substrat d'une épaisseur suffisante pour y prévoir des plantes, arbustes et arbres.
- **Article 262** - Exiger que toutes les cases de stationnement soient aménagées à l'intérieur d'un bâtiment, sauf 5 % des cases fournies pour divers usages, dont : un débarcadère, la livraison, des visiteurs, des personnes à mobilité réduite ou l'autopartage. Interdire l'occupation d'une cour avant ou d'une cour latérale donnant sur une voie publique pour l'aménagement de cases de stationnement.
- **Section 6 du chapitre 7** - Autoriser un service de boisson de type bar comme usage additionnel à un restaurant ou un hôtel dans plusieurs zones commerciales ou mixtes du PPU-PNIDS. Cette autorisation existait pour la zone C03-12 abrogée et remplacée par plusieurs nouvelles zones.
- **Section 12 du chapitre 7** - Supprimer les dispositions spéciales relatives à l'usage « services pétroliers », cet usage n'étant plus autorisé dans le territoire du PPU-PNIDS.
- **Section 25 du chapitre 7** - Supprimer les dispositions spéciales relatives aux clôtures applicables à la zone I03-10. Cette zone est abrogée.
- **Section 26 du chapitre 7** - Ajouter plusieurs zones commerciales ou mixtes pouvant établir un usage de microbrasserie, selon les conditions qui y sont indiquées.
- **Section 27 du chapitre 7** - Ajouter la section 27 afin de soustraire plusieurs dispositions applicables à l'harmonie architecturale, l'architecture, les revêtements ou

à l'aménagement des terrains et qui sont incompatibles avec les paramètres du PPU-PNIDS.

Dispositions discrétionnaires de PIIA

- **Article 349** - Retirer l'application des dispositions de PIIA relatives à la zone I03-05. Les nouveaux objectifs et critères relatifs aux aires d'ambiance s'y appliqueront.
- **Sous-section 21 de la section 1 du chapitre 9 (PIIA)** - Supprimer les dispositions de PIIA relatives à l'usage « services pétroliers » pour la zone I03-132, abrogée. L'usage « services pétroliers » n'est plus autorisé.
- **Sous-section 28 de la section 1 du chapitre 9 (PIIA) – Article 363.73** - Ajouter les nouvelles zones à développer du PPU-PNIDS dans le PIIA sur les vues à partir du mont Royal et du pont Champlain, afin d'assurer la conformité au document complémentaire du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029)*.
- **Nouvelle sous-section 30 de la section 1 du chapitre 9 (PIIA)** - Ajouter les dispositions de PIIA prescrites au PPU-PNIDS et relatives aux :
 - o six aires d'ambiance, incluant des objectifs et critères généraux et spécifiques à chacune des aires;
 - o bâtiments de grande hauteur (plus de 39 mètres), dans les zones H03-134, I03-135, C03-138, C03-139 et C03-140.

Ajouter la documentation exigée afin de supporter l'analyse des nouveaux objectifs et critères.

Dispositions normatives aux zones, aux grilles des usages et normes, au plan de zonage et aux annexes

Les modifications aux zones, aux grilles des usages et normes, au plan de zonage et aux annexes visent à établir les principales dispositions normatives du PPU-PNIDS relativement aux bâtiments. Les nouvelles grilles des usages et normes incluent notamment les usages, les typologies, les marges, les hauteurs minimales et maximales, les rapports (espace bâti/terrain et coefficient d'occupation du sol) et certaines dispositions spéciales. Les dispositions spéciales peuvent comprendre des usages spécifiques, des marges spécifiques ou l'exigence d'un usage commercial au rez-de-chaussée, pour certaines grilles.

- Dans tout le *Règlement de zonage* (1700), supprimer toute mention aux zones abrogées : C03-07, I03-10, C03-12, P03-123 et I03-132.
- Au plan de zonage :
 - o supprimer les zones : C03-07, I03-10, C03-12, P03-123 et I03-132;
 - o déplacer les lignes des zones : P03-01, P03-02, H03-03, I03-05, P03-08, H03-15, P03-107 et H03-120.
- Au plan de zonage, ajouter les nouvelles zones : H03-133, H03-134, I03-135, H03-136, H03-137, C03-138, C03-139, C03-140, C03-141, C03-142, H03-143, H03-144, H03-145, H03-146, H03-147, U03-148 et P03-149.
- Abroger les grilles des usages et normes des zones : C03-07, I03-10, C03-12, P03-123 et I03-132.
- Modifier les grilles des usages et normes des zones existantes I03-05 et H03-124, avec les dispositions conformes au PPU-PNIDS.
- Ajouter les grilles des usages et normes des nouvelles zones H03-133, H03-134, I03-135, H03-136, H03-137, C03-138, C03-139, C03-140, C03-141, C03-142, H03-143, H03-144, H03-145, H03-146, H03-147, U03-148 et P03-149 avec les dispositions conformes au PPU-PNIDS.
- Modifier l'annexe K afin de refléter la nouvelle implantation autoroutière suite à son

déplacement vers le nord et y indiquer le territoire du PPU-PNIDS.

- Ajouter l'annexe M – AIRES D'AMBIANCE pour y découper le territoire du PPU-PNIDS en 6 aires d'ambiance desquelles découle l'application d'une portion des dispositions discrétionnaires de PIIA.

Modifications au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003)

Le PPU-PNIDS indique qu'un usage du groupe d'usages « habitation » doit, pour être autorisé dans certaines zones, être soumis à l'analyse d'un outil d'urbanisme à caractère discrétionnaire, tel le PPCMOI. Dans les zones C03-138, C03-139, C03-140 et C03-141, un projet comprenant un tel usage doit être évalué par cet outil d'urbanisme en fonction d'objectifs et critères spécifiques aux enjeux liés avec la proximité de l'autoroute et les nuisances dans ce secteur.

- Ajouter la documentation exigée afin de supporter l'analyse des projets en fonction des nouveaux critères d'évaluation.
- Ajouter les nouveaux objectifs et critères qui traiteront des sujets suivants :
 - o Impacts acoustiques et vibratoires et niveaux sonores;
 - o Impacts éoliens;
 - o Impacts sur l'ensoleillement;
 - o Niveaux de pollution atmosphérique;
 - o Prise en compte des dispositions de PIIA du *Règlement de zonage* (1700) qui seront applicables au projet lors de la demande de permis.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme recommande l'adoption des présentes modifications, qui suivent un processus mené par le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal qui s'est échelonné sur une période d'un peu plus de 4 ans. Le processus de planification a été accompagné de plusieurs études préliminaires et s'est clôturé par la tenue de consultations publiques qui ont connu un taux élevé de participation et qui ont généré plusieurs commentaires des citoyens, des propriétaires et des entreprises présents dans le secteur. Les paramètres du PPU-PNIDS ont pris en considération ces consultations publiques et ont concilié des positions parfois opposées, parfois concordantes entre les différentes parties prenantes.

La Division de l'urbanisme croit qu'il est important, dès 2021, d'amorcer la mise en oeuvre du PPU-PNIDS, qui prévoit un quartier mixte et densifié (TOD) autour d'une station de train du REM. À l'échelle métropolitaine, cette aire TOD contribuera à orienter le développement autour de l'une des stations du réseau et potentiellement à diminuer la pression de développement en périphérie, notamment sur la Rive-Sud de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les analyses financières préliminaires sont prévues au PPU-PNIDS. Les analyses subséquentes seront menées à différentes étapes de validation lors de la mise en oeuvre du PPU-PNIDS.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption du règlement vise à ajuster le cadre réglementaire afin qu'il soit concordant à la vision d'aménagement et aux principes du PPU-PNIDS, notamment quant à l'aspect du développement durable, en prévoyant les meilleures pratiques pour les futurs développements immobiliers relativement à la densité, la mixité des usages, la mobilité, la

résilience, l'architecture, le verdissement, la biodiversité, l'agriculture urbaine et la gestion de l'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 20 octobre 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement de concordance n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*.

Procédure d'adoption :

- **CA – 2 mars 2021** : Avis de motion et adoption du projet de règlement;
- **4 mars** : Publication de l'avis sur la tenue de la consultation publique sur le projet de règlement;
- **11 mars** : Début de la consultation publique écrite (période de 15 jours);
- **25 mars** : Fin de la consultation publique écrite;
- **26 mars** : Dépôt du rapport de consultation publique;
- **CA – 6 avril 2021** : Adoption du règlement;
- Émission du certificat de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)* et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2021-02-22

**Dossier # : 1214422001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (RCA21 210006)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* par la conseillère Marie-Josée Parent lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 mars 2021;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé «*Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* »; par la conseillère Marie-Josée Parent lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 mars 2021;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé:

d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (RCA21 210006).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-03-17 16:08

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214422001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (RCA21 210006)

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (RCA21 210006)

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 mars 2021, la conseillère Marie-Josée Parent a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé «*Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, la conseillère Marie-Josée Parent a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ». Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 2 mars dernier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1214422001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (RCA20 210013)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités.

À la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020, le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 210269, adopté avec changements le règlement intitulé « *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* » (RCA20 210013).

Dû au changement de système, du système DÉTOUR à AGIR, servant à émettre les permis d'occupation, des modifications sont nécessaires et des nouveaux articles à facturer sont ajoutés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210269 - 1er décembre 2020 - Adopter avec changements le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (RCA20 210013). (1208747032)

CA20 210239 - 3 novembre 2020 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement - *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* de l'arrondissement de Verdun. (1208747032)

CA19 210285 - 3 décembre 2019 - Adoption du règlement RCA19 210007 sur les tarifs (exercice financier 2020) de l'arrondissement de Verdun. (1196360012)

CA18 210286 - 4 décembre 2018 - Adoption du règlement RCA18 210003 sur les tarifs (exercice financier 2019) de l'arrondissement de Verdun. (1180253004)

DESCRIPTION

Les modifications apportées sont comme suit (voir le projet de règlement en pièce jointe) :

CHAPITRE II

ÉTUDE DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

SECTION I

PERMIS

Article 9. Aux fins du *Règlement concernant les excavations* (1173), il sera perçu :

1° pour le permis : 50,00 \$.

Le demandeur doit déposer à l'Arrondissement, le coût estimé par le personnel de l'Arrondissement pour les travaux. Le coût est basé sur les prix unitaires obtenus suite à l'appel d'offres le plus récent pour les travaux annuels de coupe et réfection de pavage et de trottoir à divers endroits, en y ajoutant les taxes applicables et les frais d'administration de 15 %. Le montant facturé sera en fonction des prix unitaires du contrat de l'année de réalisation des travaux. Une fois les travaux exécutés, le demandeur doit acquitter ou se fera rembourser, s'il y a lieu, la différence entre le dépôt et la dépense nette engagée par la ville pour ces travaux, plus les frais d'administration de 15 %.

CHAPITRE II : ÉTUDE DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

SECTION III : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Article 19

3- Aux fins du **RÈGLEMENT #1516 SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC de l'arrondissement de Verdun - L'Île-des-Soeurs**, il sera perçu:

1° pour la délivrance d'un permis d'occupation temporaire du domaine public : **32 \$**

2° pour l'étude technique relative à une demande d'autorisation pour une occupation temporaire du domaine public : **16 \$**

3° pour une demande de modification de la surface occupée ou de prolongation d'une occupation temporaire du domaine public : **16 \$**

Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour :

1° à l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle :

- a) lorsque la surface occupée est de moins de 100 m² : **12 \$**
- b) lorsque la surface occupée est de 100 m² à moins de 300 m² : **0,55 \$ /j /m²**
- c) lorsque la surface occupée est de 300 m² et plus : **0,60 \$ /j /m²**
- d) si l'occupation visée aux sous-paragraphe a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphe : **12 \$ /j**

2° sur une chaussée ou un trottoir :

- a) lorsque la surface occupée est de moins de 50 m² : **23 \$ /j**
- b) lorsque la surface occupée est de 50 m² à moins de 100 m² : **50 \$ /j**
- c) lorsque la surface occupée est de 100 m² à moins de 300 m² : **0,55 \$ /j /m²**
- d) lorsque la surface occupée est de 300 m² et plus : **0,60 \$ /j /m²**

3° sur une rue artérielle identifiée à l'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° ou 2° :

- a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : **12 \$ /j**
- b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : **101 \$ /j**
- c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : **202 \$ /j**
- d) si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : **303 \$ /j**
- e) si l'occupation visée aux sous-paragraphe a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphe : **180 \$ /j**

4° sur une rue autre qu'une rue visée au paragraphe 3°, en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° ou 2° :

- a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : **12 \$ /j**
- b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : **101 \$ /j**
- c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : **202 \$ /j**
- d) si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : **303 \$ /j**
- e) si l'occupation visée aux sous-paragraphe a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphe : **101 \$ /j**

5° lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, en plus des tarifs prévus aux paragraphes 1 à 4 :

- a) en compensation des travaux suivants :
 - i) pour l'enlèvement d'une borne de paiement, par borne : **270 \$**
 - ii) pour l'enlèvement d'un premier parcomètre ou panoncean : **200 \$**
 - iii) pour l'enlèvement de chaque parcomètre supplémentaire ou chaque panoncean supplémentaire : **75 \$**
 - iv) pour la pose d'une housse supprimant l'usage d'un premier parcomètre ou pour la pose d'une housse sur un panoncean : **60 \$**
 - v) pour la pose de chaque housse supplémentaire sur un parcomètre ou un panoncean : **5 \$**
- b) par jour, par place de stationnement, un montant équivalent au tarif horaire fixé pour l'utilisation de cette place prévu par le règlement sur les tarifs applicable le jour de l'occupation du domaine public multiplié par **12 X »**

JUSTIFICATION

Aucune

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement: CA du 6 avril 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation, atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie FORTIN
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-16

Jean CARDIN
Chef de division - Études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études techniques

**Dossier # : 1211908004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (RCA21 210007)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* par la conseillère Marie-Andrée Mauger lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 mars 2021;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* »; par la conseillère Marie-Andrée Mauger lors de la même séance du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement ainsi qu'au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter sans changement le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* (RCA21 210007).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-03-17 08:56

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211908004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (RCA21 210007)

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 mars 2021, la conseillère Marie-Andrée Mauger a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement.

Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, la conseillère Marie-Andrée Mauger a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ». Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 2 mars dernier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211908004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (RCA21 210007)

CONTENU

CONTEXTE

À l'instar de l'année dernière, l'Administration envisage, cette année encore, de réduire le tarif exigé pour l'aménagement d'une terrasse reliée à un usage commercial, et ce, en raison du contexte économique fort difficile engendré depuis près d'un an par la pandémie de la COVID-19.

Comme un règlement ne peut, aux termes de l'article 366 de la *Loi sur les citées et villes* (RLRQ, chapitre C-19), être modifié que par un autre règlement adopté de la même manière, il est suggéré d'adopter un règlement modificateur du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (RCA20 210013) afin de faire passer le tarif pour un tel aménagement de «275,00\$» à «55,00 \$».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210269 - le 1er décembre 2020 - adoption du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (RCA20 210013). (1208747032)

DESCRIPTION

Bien que la modification réglementaire souhaitée ne se veuille que temporaire, soit pour la période s'étendant du printemps à l'automne 2021, il faudra, au moment d'adopter le règlement sur les tarifs pour le prochain exercice financier, réintroduire le tarif qui aura été modifié par le projet de règlement proposé.

JUSTIFICATION

Ce projet vise à assouplir les exigences fiscales en matière d'occupation du domaine public par les terrasses et les contre-terrasses en période de pandémie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La diminution de la tarification vise à donner un coup de pouce aux commerçants fragilisés par la situation inusitée que crée la pandémie de la COVID-19. La modification réglementaire proposée visent à permettre la réappropriation de l'espace public par la population montréalaise dans l'arrondissement de Verdun dans la situation actuelle de la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) informera ses membres de la démarche en cours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2021-04-06 : adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
2021-04-12 : avis public d'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)

Le : 2021-02-25



Dossier # : 1215999005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages, situé au 163, 1er Avenue – Lot 1 184 037

Il est recommandé :
d'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), un premier projet résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages, situé au 163, 1er Avenue – Lot 1 184 037

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 184 037 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment existant est autorisé pour y ajouter un 3^e étage, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la hauteur maximal de 2 étages prescrite à la grille des usages et normes H02-33 pour l'usage h1, afin d'ajouter un 3^e étage au bâtiment existant de 2 étages.

Il est également permis de déroger aux articles 126, 158 et 163 du *Règlement de zonage* n° 1700.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT

3. Le bâtiment doit être d'une hauteur maximale de 3 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3^e étage, est établie à 11,16 mètres.

4. Le 3^e étage doit être en retrait d'au moins 1,5 mètre de la façade principale.

5. Un arbre devra être planté en cour avant.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

1° un agrandissement;

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

7. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

8. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;

2° tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;

3° respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

4° prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

5° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le

revêtement extérieur et le traitement des saillies;

6° L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager ;

7° favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires

et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

9. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de cadastre préparé le 17 septembre 2015 par Michel Laferrière, arpenteur-géomètre.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-03-22 17:22

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1215999005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages, situé au 163, 1er Avenue – Lot 1 184 037

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire du bâtiment situé au 163, 1ère Avenue a déposé une demande de PPCMOI visant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel existant ayant fait l'objet en 2016, de travaux de transformation d'un duplex en unifamiliale. La demande d'agrandissement consiste en l'ajout d'un étage d'un troisième étage au bâtiment portant le numéro civique 163, 1er Avenue. Dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* n° 1700, le projet est assujéti à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H02-33 qui autorise les classes d'usages résidentielles suivantes : h1-unifamiliale, h2-familiale et h3-multiplex.

Le projet particulier est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Certaines des règles de l'arrêté ministériel 2020-033 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un

organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [L]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »

DESCRIPTION

Terrain

Le projet se situe sur une assiette foncière formée du lot 1 184 037, d'une superficie de 239.2m². Le bâtiment existant de 2 étages a front sur la 1ère Avenue. Le terrain est d'une largeur de 7,62 m et d'une profondeur de 31,41 m.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur résidentiel, surtout composé de bâtiments résidentiels de 2 et 3 étages, établi des suites d'une étude menée des volumes réalisée sur ce tronçon de rue qui en conclut l'absence d'une harmonie. On y relève 14 bâtiments de 3 étages et 17 bâtiments de 2 étages.

Toutefois, ceci n'exclut pas l'existence d'une certaine homogénéité de bâtiments groupés de 3 étages sur le tronçon de rue visé. D'ailleurs, le segment de rue où le projet s'inscrit est caractérisé par des bâtiments de 3 étages à l'exception du bâtiment voisin, situé au 167-169 1ère Avenue, qui est composé de 2 étages. Quant aux bâtiments situés face au projet, ils comportent principalement 3 étages.

Proposition architecturale du projet

Le bâtiment de 3 étages proposé comporte une architecture modeste aux 2 premiers étages, langage compatible avec son milieu, tant au niveau de son implantation, de sa hauteur que de sa matérialité. Toutefois, l'agrandissement proposé au 3e étage contraste par sa lecture et ses formes aux touches contemporaines qui s'expriment par l'utilisation d'un revêtement de bois blanc (Maibec) en façade. Construit en retrait de la façade, ceci permet de hiérarchiser les interventions et conserver l'importance de la façade en brique. L'étage proposé permet d'aménager deux chambres supplémentaires de grande superficie. L'alignement de l'agrandissement contribuera à créer une nouvelle terrasse à l'avant du bâtiment afin de profiter de la lumière du sud. Vu la structure du bâtiment de type « plex », comportant une surhauteur par rapport au dos du trottoir, l'accessibilité universelle du logement n'a pas été retenue dans le cadre du projet.

Toiture et équipements mécaniques

Aucun équipement mécanique ne sera installé sur le toit ou sur la nouvelle terrasse créée par l'agrandissement.

Aménagement paysager et stationnement

Le projet propose un bac de plantation situé en bordure du toit-terrasse créé par le retrait entre les 2 volumes contribuant par le fait même, à souligner la démarcation entre le volume existant et le nouveau. Cette proposition d'agrandissement permet de conserver la cour arrière libre de toute construction et de profiter d'un espace vert. La plantation de 1 arbre est requise en façade pour le projet.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage n° 1700

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-33 au niveau du Règlement de zonage n° 1700. Les dérogations suivantes sont inhérentes au projet :

- Hauteur du bâtiment proposée: 3 étages (max. autorisé à la grille de 2 étages);
- Article 126: Le nombre minimal d'arbre requis en cour avant est manquant (1 arbre);
- Article 158: Nouvelles ouvertures du 3e étage ne respectent pas l'harmonie (localisation et dimension) du tronçon;
- Article 163: Matériau de revêtement proposé en mur avant (Bois Maibec horizontal blanc) n'est pas autorisé.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'adopter le PPCMOI tel que présenté.

ANALYSE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) :

Un membre estime que le projet participe à la rétention des familles. La proposition architecturale est appréciée. On apprécie que l'agrandissement soit assumé et visible, ce qui pourrait éventuellement inspirer et servir d'exemple. Un membre estime que le PPCMOI aurait pu être une occasion d'imposer des exigences, comme la gestion de l'eau.

RECOMMANDATION DU CCU :

Favorable à la majorité à (5 contre 1), en proposant que soit explorée l'opportunité d'imposer une exigence en matière de gestion des eaux de pluie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bien que le CCU ait recommandé d'explorer l'opportunité de poser une exigence en matière de gestion des eaux de pluie, le requérant a déjà posé plusieurs gestes contribuant à la gestion de l'eau et a intégré des éléments découlant des principes du développement durable. Les principaux éléments sont les suivants:

- Installation de bacs de jardinage en cour arrière;
- Couverture végétalisée de la cour constituée d'un mixte de trèfles et de gazon contribuant à réduire la consommation d'eau;
- Climatisation naturelle du bâtiment (sans unité de climatisation);
- Installation de toilettes à petits réservoirs et de pommeau de douche à faible débit et installation d'un chauffe-eau sans réservoir prévue;
- L'agrandissement sera composé de bois de teint blanc (produit local et matériel réfléchissant);
- Installation de bacs de jardinage sur la terrasse située devant l'agrandissement (3e étage);
- Tri des matériaux de construction lors des travaux afin de limiter la quantité de déchets produits;
- Installation d'une toiture blanche contribuant à la réduction des îlots de chaleur;

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - 8 décembre 2020;
Adoption du premier projet de résolution : CA - 6 avril 2021;
Affichage sur la propriété;
Avis public sur la consultation publique;
Consultation publique écrite de 15 jours;
Adoption du second projet de résolution : CA - 4 mai 2021;
Avis public sur le registre - approbation référendaire;
Adoption de la résolution : CA - 1er juin 2021;
Certificat de conformité;
Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement RCA08 210003 RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN

SECTION IV CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric MASSIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2021-03-17



Dossier # : 1215999004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à la profondeur de lot minimale requise de 30 mètres prévue à la grille des usages et normes H02-85 du Règlement de zonage no 1700, pour le lot 1 153 498 situé sur la rue Troy, afin de permettre la construction d'un projet d'immeuble résidentiel.

Il est recommandé :

d'accorder une dérogation mineure à la profondeur de lot minimale requise de 30 mètres prévue à la grille des usages et normes H02-85 du *Règlement de zonage* n° 1700, pour le lot 1 153 498 situé sur la rue Troy, dont la profondeur est actuellement de 29,26 m (limite est) et de 29,41 m (limite ouest) en prévision de la construction d'un projet d'immeuble résidentiel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-03-25 08:25

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215999004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à la profondeur de lot minimale requise de 30 mètres prévue à la grille des usages et normes H02-85 du Règlement de zonage no 1700, pour le lot 1 153 498 situé sur la rue Troy, afin de permettre la construction d'un projet d'immeuble résidentiel.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste principalement à régulariser la profondeur du lot 1 153 498 situé sur la rue Troy dans ses limites nord et sud, actuellement occupé par un garage. Le lot de forme irrégulière possède une superficie de 223,5 m², une profondeur de 29,26 m à la limite est et de 29,41 m à la limite ouest. Sa profondeur est donc dérogatoire de **0,74 m** (dans sa portion la plus étroite) et de **0,59 m** (dans sa portion la plus longue) en comparaison à la profondeur minimale requise de **30 m** pour un lot, en vertu de la grille des usages et normes H02-85 du *Règlement de zonage* n° 1700 en vigueur. Cette démarche permettra la construction d'un bâtiment résidentiel contigu. Outre cet élément, le lot 1 153 498 sera conforme à l'ensemble des dispositions prévues à la grille des usages et normes visée. La profondeur actuelle du lot impacte la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment résidentiel de trois logements, dossier n° 1213203002. La reconnaissance de la profondeur du lot dérogatoire viendrait régulariser un cas isolé où l'îlot et la profondeur des lots (dont celui du lot voisin 1 153 576) se rétrécit en deçà du minimum requis à la grille H02-85 au fur et à mesure qu'on se rapproche de la rue Lafleur. Cette régularisation n'impactera d'aucune manière les lots voisins situés sur le même tronçon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

En temps normal, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure. Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Certaines des règles de l'arrêté ministériel 2020-033 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [I]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »

Le rapport de cette consultation publique écrite est déposé au présent dossier décisionnel.

DESCRIPTION

TERRAIN VISÉ :

Le lot visé est situé sur la rue Troy, entre le tronçon de la rue Lafleur et le boulevard LaSalle. On y retrouve actuellement un bâtiment accessoire implanté en fond de lot, voisin à un bâtiment occupé par un CPE (Centre de la petite enfance).

Projet et dérogations

La grille des usages et normes H02-85 exige une profondeur minimale de 30 m pour tout type de terrain pouvant accueillir un bâtiment résidentiel. La dérogation vise à autoriser une profondeur de lot de 29,26 m (limite est) et de 29,41 m (limite ouest) au lieu de 30 m.

Zonage

Le projet se situe dans la zone H02-85. Il respecte le zonage au niveau des usages et de la densité.

Dossier connexe

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 3 logements au 23, rue Troy (lot 1 153 498) - dossier n° 1213203002.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES (DDTET)

La DDTET est d'avis que la dérogation mineure demandée répond aux conditions pour qu'elle soit octroyée. Les documents déposés et l'analyse du dossier nous permet de conclure que la demande respecte les critères du *Règlement de dérogation mineure n° 1752* et que les justificatifs du requérant à l'appui de la demande de dérogation mineure sont fondés :

- la bonne foi du requérant est prouvée puisqu'il souhaite corriger la situation;
- la dérogation ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions ne s'appliquant pas à une dérogation mineure;
- cause un préjudice sérieux au requérant puisqu'il ne peut développer le terrain à des fins résidentielles conformément aux dispositions à la grille des usages et normes applicable, malgré son intention de pallier à une lacune en logements;
- impossibilité de se conformer au *Règlement de zonage n° 1700*;
- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété car la reconnaissance du manque à gagner n'a aucun effet sur les lots voisins (voir le certificat de localisation);
- n'entre pas en conflit avec les objectifs du Plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 9 FÉVRIER 2021

Il n'y a pas de questions ni de commentaires.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 9 FÉVRIER 2021

Les membres du CCU sont favorables à l'unanimité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune contribution aux fins de parc ne sera exigée en vertu du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)* dans le cadre de la présente demande.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site, tel que l'exige le *Règlement de dérogation mineure n° 1752*.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 9 février 2021;

Avis public publié le 22 février 2021 annonçant la consultation écrite;

Consultation écrite de 15 jours se clôturant le 16 mars 2021;

CA : 6 avril 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

La dérogation est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme* et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

En vertu de l'article 9 du *Règlement de dérogation mineure n° 1752*, les membres du CCU et du CA doivent analyser la demande de dérogation mineure sur les conditions suivantes :

- a) l'application de la disposition du *Règlement de zonage n° 1700* ou du *Règlement de lotissement n° 1751* pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation

mineure) de ce règlement;

d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;

e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;

f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric MASSIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2021-02-22

**Dossier # : 1213203002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 3 logements au 23, rue Troy (lot 1 153 498)

Il est recommandé :

d'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* numéro 1700 tel qu'amendé, les plans, les élévations et la coupe, pages 05 à 10 et 16 à 18 du cahier de présentation, préparé par Maxime Riopel, architecte (CARTA architecte+designer); déposés, estampillés et datés du 11 février 2021 par la Division de l'urbanisme, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 3 logements au 23, rue Troy (lot 1 153 498).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-03-16 09:13

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213203002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 3 logements au 23, rue Troy (lot 1 153 498)

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du terrain, situé au 23, rue Troy, ont déposé une demande de permis pour la construction d'un bâtiment en triplex et une construction hors toit – demande de permis n° 3002418594.

En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* n° 1700 tel qu'amendé, une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

Dossier connexe :

Demande de dérogation mineure pour régulariser la profondeur du lot 1 153 498 visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel – dossier n° 1215999004.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La rue Troy est composée de bâtiments de typologies diverses : des plex, de deux ou trois étages, et des conciergeries des années 1960. Le bâtiment immédiatement adjacent du côté ouest (à gauche) est de construction récente (2002), occupé par une garderie.

Volumétrie et apparence extérieure

Le bâtiment projeté est un triplex, avec un escalier intérieur. Les logements ont entre deux et quatre chambres à coucher; celui du rez-de-chaussée se prolonge au sous-sol, et celui du 3^e étage dans la construction hors toit. Cette dernière comporte deux terrasses : une en avant, pour logement du 3^e étage, et une en arrière, accessible par l'escalier extérieur, pour les autres occupants.

Le projet est d'expression contemporaine, qui demeure assez sobre. Le projet propose comme principaux matériaux de revêtement de la brique d'argile et, sur une section centrale des deux côtés, du bloc architectural; les deux dans des tons de beige.

Aménagement extérieur

Le projet répondra aux exigences du règlement quant au verdissement et à la plantation d'arbres.

Stationnement

Le projet propose l'aménagement de deux cases de stationnement en cour arrière, accessibles par la ruelle, utilisant des pavés alvéolés pour les bandes carrossables des deux cases, afin de minimiser l'impact de ces dernières.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) considère que le projet est de bonne qualité et que sa volumétrie et sa composition architecturale répondent favorablement aux critères pertinents du PIIA, et recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande.

Analyse du CCU – 9 février 2021

M. Vladimir Ulman présente le projet.

Le traitement de l'escalier en façade, avec son muret du côté gauche, soulève quelques doutes, notamment quant à la visibilité, la sécurité des enfants de la garderie adjacente, mais également pour l'ouverture et la luminosité.

Un membre questionne les deux tonalités de maçonnerie sur les murs latéraux. Un autre membre trouve dommage que ces murs soient sans fenêtres. En réponse, on indique que l'implantation mitoyenne n'y permet pas des ouvertures. Il est également mentionné que ces murs pourraient être végétalisés, ou encore éventuellement être considérés comme une murale.

Recommandation du CCU – 9 février 2021

Le CCU se déclare unanimement favorable, en suggérant que soit revu le muret formant le garde-corps du côté gauche de l'escalier avant.

Note de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu des plans révisés, dans lesquels le muret a été remplacé par un garde-corps métallique, ce qui répond favorablement à la suggestion du CCU. Ce sont ces plans révisés qui sont estampillés en date du 11 février 2021 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) et joints au présent dossier pour fins d'approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, notamment l'évaluation de la qualité architecturale et la qualité d'insertion du projet représenté dans les plans, les élévations et la coupe, déposés pour approbation, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier et de son cheminement, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables, dont les objectifs et critères pertinents contenus dans l'article 363.8 du *Règlement de zonage* numéro 1700 tel qu'amendé :

ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION OU UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'INSERTION OU POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) s.o. (demande de démolition)

b) Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
- ii) la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;
- iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;
- iv) la similarité de la composition de la fenestration;
- v) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
- vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines;
- vii) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

c) s.o. (projet d'agrandissement)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-17

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1213203004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial, situé au 3624, rue Ethel, et la reconstruction d'un bâtiment résidentiel de trois logements, aux 3624-3628, rue Ethel (lot 1 152 919)

Il est recommandé :

d'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* numéro 1700 tel qu'amendé :

- la démolition du bâtiment commercial, situé au 3624, rue Ethel;
- les plans, les élévations et les coupes, pages A001, A100 à A105, A300 à A303, A350 et A351, préparés par Maurice Martel, architecte; déposés, estampillés et datés du 11 mars 2021 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 3 logements aux 3624-3628, rue Ethel (lot 1 152 919).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-03-17 16:07

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213203004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la démolition d'un bâtiment commercial, situé au 3624, rue Ethel, et la reconstruction d'un bâtiment résidentiel de trois logements, aux 3624-3628, rue Ethel (lot 1 152 919)

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment commercial, qui est un garage et entrepôt, situé au 3624, rue Ethel, ont déposé des demandes de permis pour démolir le bâtiment et de reconstruire au même emplacement un bâtiment résidentiel de trois étages et une construction hors-toit, comportant trois logements – demandes de permis n^{os} 3002488614 et 3002488394. En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* n^o 1700 tel qu'amendé, les demandes de permis de démolition et de construction d'un bâtiment d'insertion doivent faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Demande de permis de démolition

Le bâtiment, dont la partie avant date de 1925, est situé sur le côté est de la rue Ethel, entre le boulevard LaSalle et la rue Régina. Le bâtiment, d'une hauteur de deux étages, est implanté en mode contigu, avec une marge avant d'environ 3 m (10'), et il occupe le lot jusqu'à sa limite arrière, donnant sur une ruelle.

L'état du bâtiment visé par la demande

Le bâtiment, construit avec murs porteurs de blocs de béton, a été inspecté par un ingénieur en structure. Le rapport indique la dislocation des blocs en raison d'une détérioration des joints rendant le bâtiment non étanche, la présence de fissures dans ces murs, dont certaines sont importantes, des dénivellations indiquant la présence de problèmes de fondations ainsi qu'une inclinaison du parement de briques en façade.

La détérioration de l'apparence architecturale du bâtiment

La détérioration de l'apparence de la façade est modérée.

Coûts de restauration

Considérant que le bâtiment ne possède aucun intérêt architectural ou patrimonial, qu'il ne contribue d'aucune manière au voisinage dans lequel il est implanté, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) n'a pas exigé une démonstration exhaustive de la pertinence de le démolir ni une estimation des coûts de sa rénovation.

Préjudice causé aux locataires

Le bâtiment ne comporte pas de logements. Il n'y a aucun préjudice causé aux locataires.

Projet de construction

Le bâtiment proposé est un triplex, avec un sous-sol partiel (en arrière seulement) et une construction hors-toit. Le logement au rez-de-chaussée, qui se prolonge au sous-sol, ainsi que celui au 3^e étage, qui se prolonge dans la construction hors-toit, comporteront trois chambres. Celui au 2^e étage comportera deux chambres.

Volumétrie et apparence extérieure

Le bâtiment projeté s'inscrit entre un six-plex du côté nord (à gauche) et un duplex du côté sud (à droite). Sa façade est alignée avec le bâtiment situé à sa gauche, alors que le duplex, à droite, est implanté avec une marge avant moindre, plus près du trottoir. En arrière, l'implantation est en 'L', dégageant une cour latérale du côté nord, laquelle diminuera l'impact, notamment sur l'ensoleillement, de ce côté.

Le bâtiment reprend le type d'accès aux étages de la série de bâtiments situés à sa gauche, à savoir un escalier extérieur en courbe. Le projet a été modifié depuis sa version antérieure afin d'aligner son parapet et mieux harmoniser ses ouvertures avec le bâtiment adjacent, à gauche. L'expression architecturale est, néanmoins, contemporaine.

Les teintes du revêtement des bâtiments voisins varient, ce qui permet le choix d'une brique d'argile qui se distingue. Celle proposée, en tant que 1^{er} choix, est une brique pâle, de teinte gris-beige.

La construction hors-toit est proposée en retrait de 4,75 mètres de la façade. Sa visibilité devrait être faible à modérée.

Aménagement extérieur

Le projet répondra aux exigences du règlement quant au verdissement et à la plantation d'arbres, en avant et en arrière.

Stationnement

Le projet propose deux cases de stationnement, sur dalles alvéolées, accessibles par la ruelle.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET estime que la demande de démolition est justifiée, que le projet de remplacement

est de très bonne qualité, qu'il répond favorablement aux critères pertinents du PIIA et qu'il promet d'améliorer le voisinage, et recommande au CCU de donner une suite favorable à la demande de démolition et au projet de construction.

Analyse du CCU – 15 mars 2021

M. Vladimir Ulman commente la demande de démolition et présente le projet de remplacement.

Les membres expriment leur appréciation du projet. Un membre souligne la qualité de sa conception architecturale et de son implantation. Un autre membre apprécie la grande dimension des logements et l'incorporation d'un espace bureau.

Recommandation du CCU – 15 mars 2021

Le CCU se déclare unanimement favorable

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables. Ce dossier est conforme à l'article 363.8 de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* no 1700.

ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION OU UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'INSERTION OU POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Pour une demande de permis de démolition, l'approbation du plan de démolition est analysée en considérant les critères suivants :

i) l'état de l'immeuble visé par la demande est fortement détérioré;

- ii) la détérioration est telle que l'apparence architecturale et le caractère esthétique du bâtiment d'origine sont perdus;
- iii) l'état du bâtiment nuit à la qualité de vie du voisinage;
- iv) les coûts de restauration sont démesurés;
- v) l'utilisation projetée du sol dégagé promet une amélioration considérable de la qualité de vie du voisinage;
- vi) lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, aucun préjudice sérieux n'est ou n'a été causé par le projet de démolition à un locataire habitant ou ayant habité les logements;
- vii) le projet de démolition comprend, le cas échéant, un programme de relogement des locataires.

b) Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
- ii) la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;
- iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;
- iv) la similarité de la composition de la fenestration;
- v) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
- vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines;
- vii) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

c) s.o. (projet d'agrandissement)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-17

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1215999006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre un changement d'usage de l'usage existant i1 - Industrie de prestige à l'usage c3 - Commerce mixte ainsi que des rénovations extérieures au bâtiment situé au 16, place du Commerce, sur le lot 1 860 831.

Il est recommandé :
d'approuver, conformément aux articles 363.44 de la sous-section 19 et 363.66 de la sous - section 25, de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* no 1700 tel qu'amendé, les plans A-100 à A109 réalisés par Stéphane Lessard, architecte et datés du 24 février 2021, afin de permettre un changement d'usage, de l'usage existant i1 - Industrie de prestige à l'usage c3 - Commerce mixte ainsi que des rénovations extérieures au bâtiment situé au 16, place du Commerce (lot 1 860 831).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-03-19 12:06

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215999006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre un changement d'usage de l'usage existant i1 - Industrie de prestige à l'usage c3 - Commerce mixte ainsi que des rénovations extérieures au bâtiment situé au 16, place du Commerce, sur le lot 1 860 831.

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment situé au 16, place du Commerce ont déposé une demande de permis pour des travaux de modifications des façades et des travaux de transformation intérieure en vue de changer l'usage existant du bâtiment (i1 - Industrie de prestige) à l'usage c3 - Commerce mixte - demande de permis 3002320774. La demande vise à transformer la tour de bureaux en tour d'habitation incluant des commerces de proximité au rez-de-chaussée.

Malgré que le bâtiment est situé dans le secteur du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Partie nord de l'Île-des-Soeurs, le projet de transformation de celui-ci n'est pas assujéti aux dispositions réglementaires découlant du PPU, ni au *Règlement de contrôle intérimaire* (RCI - Résolution: CM19 0929 adopté le 20 août 2019 par le conseil municipal) adopté en amont du PPU. L'adoption du RCI visait à interdire toute nouvelle construction, agrandissement et projet de morcellement alors que le projet proposé ne concerne aucune de ces opérations mais bien l'autorisation d'un changement d'usage et des travaux de transformation qui en découlent. Puisque la demande de permis a été effectuée avant l'adoption du Programme particulier d'urbanisme, le projet est assujéti au règlement de zonage en vigueur au moment de la demande.

Le site sur lequel est implanté le bâtiment est situé dans le secteur de planification du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Partie nord de l'Île-des-Soeurs. D'ailleurs, le PPU prévoit une liaison piétonne et cyclable entre le quartier Pointe-Nord, la station du REM et la place du Commerce. Cette liaison sera aménagée dans l'aire de stationnement située à l'arrière du bâtiment et fait partie intégrante des balises d'aménagement du lien multifonctionnel du PPU de la partie nord de Île-des-Soeurs.

En vertu des sous-sections 19 et 25 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage no. 1700* tel qu'amendé, une demande de permis visant un changement d'usage permettant d'occuper un bâtiment avec un usage sensible sur un terrain adjacent à l'emprise d'une autoroute identifié au plan de l'annexe K intitulée " Emprise autoroutière et sa zone adjacente de 300 m" et d'effectuer des travaux de rénovation d'un bâtiment comprenant des modifications extérieures sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan de l'annexe E intitulée "Parcours riverain ou voie panoramique", doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Terrain

Le projet se situe sur une partie de l'assiette foncière formée du lot 1 860 831, d'une superficie de 6 076,7 m². Le bâtiment visé par le changement d'usage (conversion des espaces de bureau en logements) et la rénovation de façades du bâtiment est situé au 16, place du Commerce.

Milieu d'insertion

Il s'agit d'une tour à bureaux construite en 1992 implantée en mode isolé partageant une aire de stationnement avec les tours à bureaux voisines et qui est située aux abords de la future gare du REM.

Proposition architecturale du projet

Le projet vise tout d'abord à modifier les façades de manière à percer les murs-rideaux afin d'insérer des loggias pour les futurs logements. L'enveloppe du bâtiment sera conservée afin que l'architecture du bâtiment demeure en harmonie avec son environnement bâti tel que prescrit par les critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale du *Règlement de zonage no. 1700*. La rénovation intérieure quant à elle vise à transformer les espaces de bureaux des étages 2 à 10 en logements. Cette transformation permettra l'aménagement de 126 logements comprenant une chambre ainsi que 16 studios pour un total de 142 logements.

Les locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol seront conservés. D'ailleurs, l'aménagement d'un café est prévu dans un des locaux situés au rez-de-chaussée (face à la future gare du REM) et les autres locaux commerciaux seront mis en location.

Aménagement paysager et stationnement

Le projet propose un aménagement paysager bonifié en éliminant 31 cases de stationnement extérieur et en remplaçant les espaces de stationnement situés autour du bâtiment par des espaces gazonnés et des plantations qui contribueront à réduire l'espace minéralisé. Ces aménagements contribueront aussi à harmoniser les espaces libres du site avec la nouvelle occupation résidentielle.

JUSTIFICATION

Le changement d'usage (de l'usage i1 - Industrie de prestige à l'usage c3 - Commerce mixte) n'a pas d'impact significatif sur l'esthétique ou l'architecture du bâtiment. De ce fait, l'intégration architecturale du bâtiment dans son environnement bâti est maintenue. Toutefois, l'insertion d'un usage sensible (habitation) dans un bâtiment adjacent à l'autoroute exige le respect de niveaux sonores tel que requis à l'article 363.44 du *Règlement de zonage no. 1700*.

Un rapport sur les mesures sonores a été fourni. Ce rapport conclut que les niveaux sonores maximum de 40 dBA (LAeq,24h) à l'intérieur du bâtiment et de 55 dBA (LAeq,24h) à l'extérieur du bâtiment (loggias) tels qu'exigés par le *Règlement de zonage 1700*, sont respectés.

Enfin, la conservation des usages commerciaux au rez-de-chaussée respecte les balises d'aménagement de la place du commerce.

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques

(DDTET)

La DDTET considère que les travaux proposés répondent de manière satisfaisante aux objectifs et critères du PIIA, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande, malgré l'absence de plan d'aménagement paysager accompagnant la demande originale.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 15 MARS 2021

Le CCU est défavorable, à l'unanimité, estimant que des efforts auraient dû être consentis au niveau de l'aménagement paysager. D'ailleurs, le CCU considère que l'objectif de l'article 363.44 c) qui exige que l'aménagement extérieur du site contribue à l'atténuation du bruit n'est pas atteint puisque le projet ne prévoit pas d'aménagement et / ou de plantations sur la partie du site longeant l'autoroute, tel que spécifié par les critères découlant de cet objectif. Toutefois, le CCU est favorable à une occupation résidentielle du bâtiment étant donné la proximité de la future gare REM et considérant que la réutilisation du bâtiment à des fins résidentielles est intéressante dans une perspective de développement durable. De plus, le changement d'usage s'arrime aux orientations prévues au PPU de la partie nord de l'Île-des-Soeurs. Enfin, le CCU invite le promoteur à considérer les commentaires émis eu égard à la dimension des logements et à l'emplacement des loggias de la façade donnant sur l'autoroute.

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) suite à la séance du CCU

Suite aux recommandations du CCU, le requérant a déposé un plan d'aménagement paysager et s'engage à bonifier l'aménagement afin de répondre aux motifs qui ont été évoqués par le comité pour justifier la recommandation défavorable. Ceci étant dit, la DDTET considère que les aménagements paysagers proposés par le requérant répondent de manière satisfaisante aux objectifs et critères du PIIA et aux recommandations du CCU concernant l'atténuation du bruit. La DDTET recommande donc de donner une suite favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet fera l'objet d'une contribution de redevances pour le REM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réutilisation du bâtiment à des fins résidentielles contribuera au respect des principes du développement durable.

Le remplacement des aires de stationnement extérieur autour du bâtiment par des espaces gazonnés et des plantations contribuera à la réduction des îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - 15 mars 2021;
Approbation du PIIA CA - 6 avril 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions suivantes :

ARTICLE 363.44 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU À UNE DEMANDE DE PERMIS VISANT UN CHANGEMENT D'USAGE PERMETTANT D'OCCUPER UN BÂTIMENT AVEC UN USAGE SENSIBLE SUR UN TERRAIN IDENTIFIÉ À L'ARTICLE 363.41

Un PIIA visé à la sous-section 19 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) L'implantation de la construction doit avoir un effet atténuateur sur le bruit. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Le projet est le plus éloigné possible de l'autoroute;
- ii) Les bâtiments sont implantés de manière à éviter de localiser les pièces sensibles au bruit comme une chambre, un salon ou une salle de classe du côté de l'autoroute, sauf s'il s'agit de pièces munies d'un système de climatisation intégré;
- iii) Les bâtiments sont implantés de manière à éviter les effets de réverbération du bruit.

b) L'architecture des bâtiments doit avoir un effet atténuateur sur le bruit.

Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Les murs et les fenêtres du bâtiment doivent être conçus de manière à assurer une insonorisation adaptée aux pièces sensibles au bruit;
- ii) La distribution des ouvertures sur les murs est faite de manière à limiter l'exposition des fenêtres des pièces sensibles au bruit du côté de l'autoroute, sauf s'il s'agit de pièces munies d'un système de climatisation intégré.

c) L'aménagement extérieur du site doit contribuer à l'atténuation du bruit.

Les critères suivants doivent être respectés :

- i) L'aménagement des espaces extérieurs prévoit des occupations peu sensibles au bruit du côté de l'autoroute;
- ii) Les plantations, les écrans, les talus et les dépendances sont conçus et implantés de manière à participer à la réduction du bruit de l'autoroute.

d) Lorsqu'un projet comprend un usage sensible identifié à l'article 82.1, prévu sur un terrain adjacent à l'emprise autoroutière et à moins de 300 m de celle-ci et compris dans un secteur à construire ou à transformer, dans un secteur faisant l'objet d'un programme particulier d'urbanisme ou dans un secteur de planification stratégique identifiés à l'annexe K, le projet est soumis aux exigences suivantes :

- i) Le niveau sonore mesuré dans les parties de l'immeuble où s'exerce l'usage sensible doit être inférieur à 40 dBA Leq (24h);
- ii) Lorsqu'un espace de détente au sol situé à l'extérieur du bâtiment est prévu à un projet, le niveau sonore mesuré sur cet espace doit être inférieur à 55 dBA Leq (24h).

ARTICLE 363.66 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT SUR UN TERRAIN ADJACENT À UNE VOIE PUBLIQUE IDENTIFIÉE COMME ROUTE DU PARCOURS RIVERAIN OU VOIE PANORAMIQUE

Une demande de permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », joint en annexe E au présent règlement doit respecter les objectifs et critères suivants :

b) Pour la rénovation ou la modification d'une caractéristique architecturale extérieure d'un bâtiment principal, créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits.

Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter aux qualités du terrain et au caractère d'ensemble du milieu ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur homogène du milieu;
- ii) Sans imiter le contexte environnant, considérer le caractère des constructions voisines, notamment le type de bâtiment, les volumes construits, la hauteur, le nombre et le niveau des étages, la largeur, les parements, la composition des façades, les formes de toits, les couronnements, les ouvertures, les niveaux des accès et les saillies;
- iii) Favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et clôtures d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage;
- iv) Favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou

faisant partie du paysage de la propriété;
v) Préserver, restaurer ou si nécessaire remplacer conformément à sa forme et à son apparence d'origine;
vi) Lorsque transformé, respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric MASSIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-17

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1214637001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

Il est recommandé:

1. d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics suivants:

Nom de l'événement	Lieu	Date et horaire
BougeBouge 2021 organisé par <i>BougeBouge</i>	Parc Desmarchais situé au 5200, boulevard LaSalle et à l'extérieur du <i>Quai 5160-Maison de la culture de Verdun</i> , situé au 5160, boulevard LaSalle Parcours 21 km et 10 km - entre les rues Galt et Fayolle	Les samedis 5 et 9 juin 2021 et les dimanches 6 et 20 juin 2021 de 7 h à 16 h
Corvée de nettoyage des berges organisée par <i>La Maison de l'environnement</i>	Terre-ferme: <i>École secondaire Monseigneur-Richard</i> , située au 3000, boulevard Gaétan- Laberge au site du skateparc, situé au 3750, boulevard Gaétan- Laberge Site du skateparc, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge, au sentier situé face à la 1 ^{re} Avenue du sentier situé face à la 1 ^{re} Avenue à la rue Woodland	Samedi 15 mai 2021 de 9 h à 14 h En cas de pluie, samedi 22 mai 2021.

	Rue Woodland à la rue Valiquette Rue Valiquette à la rue Fayolle L'Île-des-Soeurs: Secteur de la Pointe-Sud	
Distribution gratuite de compost organisée par <i>La Maison de l'environnement</i>	À l'arrière des serres municipales, situées au 7000, boulevard LaSalle	Dimanche 2 mai 2021 de 9 h à 14 h En cas de pluie, samedi 8 mai 2021
Activités diverses culturelles, sportives et communautaires organisées par l'Arrondissement de Verdun	Terrain adjacent à l'église <i>Notre-Dame-des-Sept-Douleurs</i> , située au 4155, rue Wellington	Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021 entre 7 h et 23 h
Cabana à sucre organisée par <i>Toujours ensemble</i>	Ruelle derrière le 4926, rue de Verdun, située entre la 4 ^e et 5 ^e Avenue	Samedi 10 avril 2021 de 9 h 30 à 15 h En cas de pluie, dimanche 11 avril 2021

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012, article 48);
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516);
- *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (RCA20 210013) et son annexe B;
- *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires* (1735).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-03-22 13:40

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214637001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.
À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment, au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), au *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516), au *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (RCA20 210013) et son annexe B , au *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires* (1735) et au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012), selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnances relatives à divers événements publics.
CA21 210046, CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107, CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123, CA19 210181, CA19 210210, CA19 210232, CA19 210261, CA19 210288, CA18 210289.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Les événements assujettis au présent sommaire se trouvent dans la liste en pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 6 avril 2021.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aussi aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine

public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* en vigueur, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté. Le SPVM recommande la fermeture du stationnement municipal numéro 3 pour la raison suivante: «Le stationnement est utilisé de façon fréquente par les citoyens qui veulent accéder au bord de l'eau. Le fait de laisser entrer et sortir les gens du stationnement ne serait pas sécuritaire à notre avis, pour les coureurs entre autres. Nous suggérons de demander de fermer l'accès à ce stationnement pour la durée de la tenue de votre événement. Un bénévole pourrait y être, si jamais il doit ouvrir pour laisser sortir un véhicule, mais aucun véhicule ne pourrait entrer durant l'événement.»

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'autorisation des événements est conditionnelle à la levée de l'interdiction de rassemblements intérieurs et extérieurs émise par le gouvernement du Québec le 12 mars 2020. Les normes émises par la *Direction de la santé publique* doivent être respectées si les événements ont lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site internet de l'arrondissement. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Agence de mobilité durable Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARDIN, Verdun
Guy LAROCQUE, Verdun
Martin THIFFEAULT, Verdun
Martin ROBERGE, Verdun

Lecture :

Guy LAROCQUE, 9 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction - DCSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-08

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS



Dossier # : 1211908008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement sur les résultats de l'ouverture d'un registre sur l'approbation du Règlement autorisant un emprunt de 4 100 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement de Verdun (RCA21 210004) par le personnes habiles à voter

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), du certificat du secrétaire d'arrondissement sur les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter de l'arrondissement qui s'est tenue du 10 au 29 mars 2021 sur l'approbation du *Règlement autorisant un emprunt de 4 100 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun* (RCA21 210004).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-03-29 11:14

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211908008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement sur les résultats de l'ouverture d'un registre sur l'approbation du Règlement autorisant un emprunt de 4 100 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement de Verdun (RCA21 210004) par les personnes habiles à voter

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance ordinaire du 2 mars 2021, le conseil d'arrondissement a, par l'adoption de sa résolution CA21 210042, adopté, sans changement, le *Règlement autorisant un emprunt de 4 100 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement de Verdun* (RCA21 210004).

En vertu de l'article 456 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), tout règlement qui décrète un emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. L'article 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) prévoit pour sa part les cas où un règlement d'emprunt n'a pas à être approuvé par les personnes habiles à voter. Le règlement RCA21 210004 n'est toutefois pas couvert par cette disposition d'exception. Un registre doit donc être ouvert relativement à l'approbation de ce règlement par les personnes habiles à voter.

Toutefois, en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020, les règles encadrant la tenue des procédures référendaires ont depuis été remplacées par celles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 qui prévoit notamment :

« Que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont les suivantes :

1^o la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre; (...) ».

Ainsi, le 10 mars 2021, le secrétaire d'arrondissement a donné un avis public sur le site Internet de l'arrondissement ayant pour objet d'informer le public que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter de l'arrondissement d'une durée de 15 jours aurait lieu du 15 au 29 mars suivant. Au cours de cette période, les personnes habiles à

voter pouvaient donc transmettre une demande écrite à l'arrondissement tenant lieu de registre.

Par ailleurs, l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2) prévoit que :

Le plus tôt possible après la fin de la période d'accessibilité au registre, le greffier ou secrétaire-trésorier dresse un certificat qui établit:

- 1° le nombre de personnes habiles à voter établi selon l'article 553;
- 2° le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu;
- 3° le nombre de demandes faites;
- 4° le fait que le règlement, la résolution ou l'ordonnance est réputé approuvé par les personnes habiles à voter ou qu'un scrutin référendaire doit être tenu, selon le cas.

Le premier alinéa de l'article 557 de cette même loi prévoit quant à lui que :

Le greffier ou secrétaire-trésorier dépose le certificat devant le conseil à sa séance suivante.

Dans le contexte de la Ville de Montréal, le terme « greffier » s'entend du « secrétaire d'arrondissement ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210042 – 2 mars 2021 - Adopter, sans changement, le *Règlement autorisant un emprunt de 4 100 000 \$ pour le financement des travaux de rénovation de bâtiments municipaux de l'arrondissement Verdun* (RCA21 210004)

DESCRIPTION

La procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter de l'arrondissement d'une durée de 15 jours s'est effectivement tenue du 15 au 29 mars 2021.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le secrétaire d'arrondissement doit maintenant déposer le certificat qu'il a dressé suivant l'article 555 de cette loi à la séance du conseil du 6 avril 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prochaine étape : transmission du règlement à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) pour approbation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-27

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)



Dossier # : 1216811004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de modifier les paramètres d'autorisation d'occupation du domaine public pour la saison 2021, concernant les terrasses/contre-terrasses et les comptoirs de vente.

Il est recommandé :
d'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (1516) , une ordonnance relative à la modification de paramètres d'autorisation pour l'occupation de terrasses, contre-terrasses et comptoirs de vente sur le domaine public pour la saison 2021.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-04-06 11:51

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216811004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de modifier les paramètres d'autorisation d'occupation du domaine public pour la saison 2021, concernant les terrasses/contre-terrasses et les comptoirs de vente.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement sur l'occupation du domaine public* n° 1516 dicte les normes à respecter pour l'aménagement de terrasses/contre-terrasses sur le domaine public (article 25). Dans le cadre des aménagements de terrasses/contre-terrasses qui se feront du printemps à l'automne 2021, l'arrondissement de Verdun souhaite exceptionnellement modifier certains de ces tarifs ainsi que certaines normes. Ces aménagements se feront aussi dans le cadre de la piétonnisation d'une partie de la rue Wellington.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210118- 2 juin 2020 - Édicter une ordonnance afin de modifier les paramètres d'autorisation d'occupation du domaine public pour la saison 2020, concernant les terrasses/contre-terrasses et les comptoirs de vente. (1202959001)

DESCRIPTION

Compte tenu du contexte actuel lié à la COVID-19, 2 catégories de terrasses sont créées. La première vise les terrasses aménagées dans la zone piétonne de la rue Wellington et la deuxième vise toutes les terrasses aménagées à l'extérieur de cette zone. De plus, les comptoirs de vente seront autorisés pour les commerces dans la zone piétonne de la rue Wellington bénéficiant d'un certificat d'occupation commerciale. Ceux-ci devront être implantés dans le prolongement des limites latérales de l'établissement commercial. Les produits vendus devront être liés à ceux de l'établissement commercial. Aucun frais ne sera exigé.

Il sera, exceptionnellement, autorisé au commerçant de poursuivre sa terrasse ou sa contre-terrasse au-delà des limites latérales de l'établissement, si les conditions du site le permettent et avec l'accord du propriétaire voisin. Toutes les terrasses/contre-terrasses devront être implantées en conformité avec les indications de la Direction de la santé publique de Montréal et des instances de sécurité, si applicables.

S'il y a vente d'alcool, le commerçant devra s'assurer auprès de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* que sa nouvelle implantation et nouvelle capacité respectent son

permis.

Exigences

Voici les exigences du *Règlement sur l'occupation du domaine public* qui **pourraient ne pas être respectées** dans le cadre des aménagements faits spécifiquement **dans la zone piétonne de la rue Wellington** :

- L'obligation d'installer un plancher dans la rue et des garde-corps;
- Limiter la taille des contre-terrasses aux limites latérales de l'établissement.

Exceptionnellement pour cette année, tout plancher installé dans la zone piétonne devra permettre un accès universel à partir de la chaussée, où se trouvera le couloir de mobilité. Un restaurateur peut aussi décider d'installer des tables et des chaises sans plancher ni garde-corps.

Dans tous les cas, un permis sera requis.

Les autres exigences du Règlement devront être respectées, dont celles-ci :

- Avoir un usage restaurant ou bar;
- Utiliser que des parasols comme mobilier pour le soleil;
- Ne pas afficher et ajouter des végétaux naturels.

Voici l'exigence du *Règlement sur l'occupation du domaine public* qui **pourrait ne pas être respectée** dans le cadre des aménagements faits spécifiquement **à l'extérieur de la zone piétonne de la rue Wellington** :

- Limiter la taille de la terrasse/contre-terrasse aux limites latérales de l'établissement.

Les autres exigences du Règlement devront être respectées, dont celles-ci :

- Avoir un usage restaurant ou bar;
- Prévoir un plancher dans la rue et des garde-corps dans la rue et sur le trottoir;
- Utiliser que des parasols comme mobilier pour le soleil;
- Ne pas afficher et ajouter des végétaux naturels.

JUSTIFICATION

Une implantation plus grande de la terrasse/contre-terrasse permettra aux commerçants d'avoir une meilleure capacité d'accueil, compte tenu que celle-ci est amputée pour respecter la consigne de distanciation physique de 2 mètres.

L'ajout de flexibilité aux normes vise à ce que l'implantation des terrasses assure une plus grande fluidité sur le domaine public compte tenu du besoin d'espace supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les revenus associés aux terrasses/contre-terrasses sur le domaine public en 2019 étaient de 33 354 \$ pour l'émission de 30 permis.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette ordonnance vise à permettre aux commerçants et à leurs clients de bénéficier d'espace en terrasses sur le domaine public en respectant la norme de distanciation physique de 2 mètres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division de l'urbanisme communiquera avec les commerçants qui avaient un permis l'an dernier pour les informer des règles de cette année. La *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) informera aussi ses membres de la démarche en cours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette ordonnance est conforme au *Règlement sur l'occupation du domaine public* (1516). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études techniques

Le : 2021-04-06



Dossier # : 1219016001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le directeur/la directrice de la Direction des services administratifs à l'arrondissement de Verdun et ce à compter du 10 avril 2021.

Il est recommandé:
de nommer le directeur/la directrice de la Direction des services administratifs à l'arrondissement de Verdun et ce à compter du 10 avril 2021.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-03-23 15:59

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1219016001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le directeur/la directrice de la Direction des services administratifs à l'arrondissement de Verdun et ce à compter du 10 avril 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Verdun a, par sa résolution CA20 210213 datée du 6 octobre 2020, entériné les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2021, et a également adopté le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun réunissant sous une même direction les activités du greffe, des ressources humaines et des ressources financières soit la Direction des services administratifs.

Le processus de dotation visant l'embauche d'un directeur de la Direction des services administratifs s'est déroulé sous l'égide du Service des ressources humaines, Division recherche de talents et dotation de la Ville de Montréal.

L'affichage V-21-DIR-103500-83779 pour ce dit poste a eu lieu du 19 au 26 janvier 2021.

Le comité de sélection a été composé de M. Julien Lauzon, directeur d'arrondissement de Verdun, Mme Isabelle Bastien, directrice d'arrondissement - arrondissement Saint-Laurent, et Mme Hélène Daoust, conseillère en acquisition de talents à la Division recherche de talents et dotation de la Ville de Montréal.

Les compétences de gestion de la candidate ont été évaluées par la Firme-conseil humaine de nature SPB.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210273 - 1er décembre 2020 - Entériner la nomination de Madame Annick Duchesne à titre de directrice intérimaire de la Direction des services administratifs à l'arrondissement de Verdun, et ce, à compter du 1er janvier 2021 (1204588002)

CA20 210213 - 6 octobre 2020 - Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2021, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun (1201324001)

DESCRIPTION

Il est donc recommandé de nommer le directeur/la directrice de la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Verdun, et ce, à compter du 10 avril 2021.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le salaire annuel a été établi par la Division de la rémunération du Service des ressources humaines et correspond à la politique de rémunération en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué sera transmis aux employés de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la *Politique de dotation et de gestion de la main d'oeuvre de la Ville de Montréal*.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-22

Caroline DENIS
Conseillère en ressources humaines

André LAVOIE
c/d ress.hum.& fin.<arr.<60000>>



Dossier # : 1216811002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner les membres du comité citoyen du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord de L'Île-des-Soeurs

Il est recommandé de:
désigner les membres du comité citoyen du *Programme particulier d'urbanisme* (PPU) du secteur nord de L'Île-des-Soeurs à la suite de la recommandation du comité de sélection comme suit:

Membres citoyens:

- Mme Sally Cook;
- Mme Lou Desjardins;
- Mme Manon Otto;
- M. Jean Poulin;
- M. Jacques Sarrailh;
- M. Michel Saint-Cyr.

Membres substitués:

- Mme Caroline Varin;
- M Marcel Barthe.

Représentants du conseil d'arrondissement:

- Mme Véronique Tremblay, conseillère d'arrondissement
- M. Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement

Représentants de l'Administration:

- M. Marc Rouleau, directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET);
- Mme Diane Vallée, conseillère en planification, Direction d'arrondissement.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-04-01 10:56

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216811002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner les membres du comité citoyen du Plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord de L'Île-des-Soeurs

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur nord de L'Île-des-Soeurs avec l'arrivée prochaine du Réseau express métropolitain (REM) a fait l'objet d'une analyse et d'une démarche en vue de l'adoption d'un plan particulier d'urbanisme. Le projet a fait l'objet de consultations par l'*Office de consultation publique de Montréal* et de l'adoption récente d'un *Plan particulier d'urbanisme* (PPU) adopté par la Ville de Montréal.

Soucieux de favoriser les échanges avec les citoyens en lien avec les aménagements découlant du *Plan particulier d'urbanisme* du secteur nord de L'Île-des-Soeurs, l'arrondissement de Verdun désire mettre en place un comité citoyen. L'adoption récente du PPU et l'intérêt marqué des citoyens de L'Île-des-Soeurs pour le développement du secteur nord largement démontré lors des consultations amène à la création d'un mécanisme de partage des informations.

Nous notons parmi les recommandations de l'OCPM pour assurer la mise en oeuvre du PPU, la mise en place d'une démarche appropriée de concertation des partenaires institutionnels et privés et de groupes de citoyens. La création d'un mécanisme récurrent de reddition de compte et d'échange d'information avec la communauté fait aussi partie des recommandations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'Arrondissement a annoncé la création d'un comité citoyen du PPU du secteur nord de L'Île-des-Soeurs. Les orientations guidant la création de ce comité sont définies comme suit:

- Créer un lieu d'échange avec les citoyens suite à l'adoption du *Plan particulier d'urbanisme* pour le secteur nord de L'Île-des-Soeurs;
- Fournir une perspective citoyenne sur les aménagements à venir dans le secteur nord de L'Île-des-Soeurs;
- Obtenir de l'Arrondissement des suivis sur les éléments découlant du PPU;
- Alimenter la réflexion sur la transformation de la trame urbaine.

Composition :

La composition du comité est la suivante:

- Cinq (5) ou six (6) personnes, citoyens;
- Un (1) ou deux (2) membres du conseil d'arrondissement;
- Un (1) fonctionnaire suivant le dossier et le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) et ressources internes selon les dossiers traités : (DDTET), Travaux publics (TP), Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS).

À la suite de l'invitation à soumettre des candidatures aux citoyens, la réponse fut fort favorable récoltant ainsi seize (16) candidatures. La grande qualité et la variété des candidatures mérite d'être soulignée.

Après analyse, les membres du comité ont évalué les candidatures selon les aspects suivants: une connaissance du milieu, connaissance du terrain, expertise dans un des domaines visés : urbanisme, aménagement urbain, ingénierie, culture, sports, loisirs, développement social. expertise spécifique, et engagement dans le milieu tout en prenant en considération les éléments suivants:

- Parité homme, femme visée;
- Représentation intergénérationnelle et interculturelle visée.

Un des candidats recommandé fait partie de *l'Association des propriétaires résidents de L'Île-des-Soeurs*.

Un comité de sélection composé du directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques, de la chef de division aux communications, et de la conseillère en planification à la Direction d'arrondissement ont procédé à l'analyse des candidatures reçues. La grille d'analyse est jointe au présent sommaire décisionnel. Le comité de sélection recommande la désignation des citoyens suivants à titre de membres du comité et de membres substitués:

- Mme Sally Cook;
- Mme Lou Desjardins;
- Mme Manon Otto;
- M. Jean Poulin;
- M. Jacques Sarrailh;
- M. Michel Saint-Cyr.

Membres substitués:

- Mme Caroline Varin;
- M. Marcel Barthe.

Les représentants du conseil d'arrondissement sont les personnes suivantes:

- M. Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement
- Mme Véronique Tremblay, conseillère d'arrondissement.

Les représentants de l'Administration sont les personnes suivantes:

- M. Marc Rouleau, directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

- Mme Diane Vallée, conseillère en planification, Direction d'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Annnonce de la mise en place du comité citoyen et des membres désignés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Désignation des membres au conseil d'arrondissement du 6 avril 2021;
Convocation pour une première rencontre en mai 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-23

Diane VALLÉE
Directrice

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1214637005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de l'entente de services intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'organisme à but non lucratif Action Prévention Verdun, et ce, pour une durée de 12 mois, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, ayant pour objet l'animation et la gestion de l'installation de La Station - Maison intergénérationnelle pour le montant de 102 438 \$, toutes taxes comprises.

Il est recommandé:

1. de prendre acte de l'entente de services intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'organisme *Action Prévention Verdun*, et ce, pour une durée de 12 mois, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, ayant pour objet l'animation et la gestion de l'installation de *La Station - Maison intergénérationnelle*, pour un montant de 102 438 \$, toutes taxes comprises;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;
3. de mandater Monsieur Julien Lauzon, directeur d'arrondissement, à signer ladite convention de services, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RC17 210005).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-03-24 11:11

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214637005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de l'entente de services intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'organisme à but non lucratif Action Prévention Verdun, et ce, pour une durée de 12 mois, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, ayant pour objet l'animation et la gestion de l'installation de La Station - Maison intergénérationnelle pour le montant de 102 438 \$, toutes taxes comprises.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement travaille en collaboration avec les organismes à but non lucratif (OBNL) du territoire afin de déployer une offre de services en sport et en loisir. C'est dans ce contexte que la DCSLDS mandate l'organisme *Action*

Prévention Verdun (APV) pour offrir diverses activités de loisir, culturelles et sportives dans le quartier de L'Île-des-Soeurs. L'ensemble des exigences a été transmis à l'organisme APV qui a remis en bonne et due forme une offre de services détaillée et un plan d'action. Le présent sommaire fait suite aux discussions qui ont eu lieu afin de renouveler l'entente pour les mois d'avril à décembre 2021 ainsi que les mois de janvier à mars 2022 pour un total de 12 mois.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, il est à noter que l'organisme *Action Prévention Verdun* a été très proactif en ce qui concerne les services offerts à la communauté. Voir les détails dans la pièce jointe du sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210053 - 7 avril 2020 - Approuver la signature d'une convention de services pour l'animation et la gestion de l'installation de *La Station - Maison intergénérationnelle*, à intervenir avec l'organisme *Action Prévention Verdun* (OBNL) pour une période de 15 mois, soit du 1er janvier 2020 au 31 mars 2021, pour un montant de 128 047,50 \$ (taxes incluses) (1204536002).

CA19 210037 - 5 mars 2019 - Approuver les conventions de contribution relatives à l'animation et à la gestion de *La Station - Maison intergénérationnelle*, à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'organisme *Action Prévention Verdun*, et ce, pour l'année 2019 / Octroyer une contribution financière de 102 438,00 \$, taxes incluses, à cet effet (1188227001).

CA18 210035 - 6 mars 2018 - Approuver les conventions de contribution relatives à l'animation et à la gestion de *La Station - Maison intergénérationnelle*, à intervenir avec

l'organisme *Action Prévention Verdun* , et ce, pour l'année 2018 (1184536002).

CA17 210076 - 4 avril 2017 - Approuver les conventions de contribution relatives à l'animation et à la gestion de *La Station - Maison intergénérationnelle* , à intervenir avec l'organisme *Action Prévention Verdun* , et ce, pour l'année 2017 (1174536002).

CA17 210014 - 7 février 2017 - Accorder une contribution financière de 113 825,25 \$, toutes taxes incluses, pour l'année 2017 à *Action Prévention Verdun* pour l'animation et la gestion de *La Station - Maison intergénérationnelle* (1174536001).

CA16 210014 - 2 février 2016 - Approuver la convention de partenariat relative à la gestion et l'animation de *La Station, Maison intergénérationnelle* , à intervenir avec *Action Prévention Verdun* , et ce, pour l'année 2016. Accorder une contribution financière de 113 825,25 \$, toutes taxes applicables incluses, pour la durée de la convention (1162586002).

CA15 210015 - 3 février 2015 - Approuver la convention de partenariat relative à la gestion et l'animation de *La Station, Maison intergénérationnelle* , à intervenir avec *Action Prévention Verdun* pour l'année 2015 et accorder une contribution financière de 113 825,25 \$, toutes taxes applicables incluses, pour la durée de la convention (1153461005).

CA14 210465 - 2 décembre 2014 - Accorder une contribution financière totalisant 6 298,72 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à l'organisme *Action Prévention Verdun* , en guise de remboursement pour l'achat d'une autolaveuse et des dépenses encourues lors de la fête de l'Halloween, conformément à l'entente relative à la gestion et à l'animation de *La Station, Maison intergénérationnelle* . (1143461069)

CA14 210374 - 7 octobre 2014 - Augmenter la contribution financière à *Action Prévention Verdun* pour l'animation et la gestion de *La Station, Maison intergénérationnelle* , d'un montant de 21 462,02 \$, toutes taxes comprises, afin d'augmenter la contribution 2014, portant ainsi la contribution de 354 104,63 \$ à 375 566,65 \$, pour la durée de la convention. (1112678010)

CA12 210227 - 5 juin 2012 - Modifier la programmation présentée à l'annexe 2 de la convention intervenue avec *Action Surveillance Verdun (Action Prévention Verdun)* , pour le *Programme d'animation et de gestion de la Maison Intergénérationnelle (La Station)* , quant à l'horaire des activités pour la période estivale (1112678010).

CA12 210071 - 6 mars 2012 - Permettre de diviser en deux versements la contribution financière annuelle accordée à *Action Surveillance Verdun (Action Prévention Verdun)* pour l'animation et la gestion de la *Maison Intergénérationnelle (La Station)* (1112678010).

CA11 210309 - 5 juillet 2011 - Augmenter la contribution financière à *Action Surveillance Verdun* pour l'animation et la gestion de la *Maison Intergénérationnelle* d'un montant de 46 104,63 \$, afin d'augmenter la contribution 2011 de 500 \$ et d'y inclure les taxes pour la durée de la convention, portant ainsi la contribution de 308 000 \$ à 354 104,63 \$ (1112678010).

CA11 210206 - 3 mai 2011 - Approuver la convention de partenariat de trois ans et six mois avec *Action Surveillance Verdun* et octroyer une contribution financière de 308 000 \$ pour la durée de la convention pour le *Programme d'animation et de gestion de la Maison Intergénérationnelle* (1112678010).

DESCRIPTION

Depuis l'année 2011, une entente est intervenue avec l'organisme *Action Prévention Verdun* (APV) relativement au programme d'animation et de gestion de *La Station - Maison*

intergénérationnelle . Ainsi, la DCSLDS de l'Arrondissement mandate l'organisme APV relativement à la gestion et l'animation de *La Station* . Un montant de 84 000 \$, soit 96 579 \$ taxes incluses, a été accordé annuellement à cet organisme pour la durée de ladite convention, soit de 2011 à 2014.

En 2014, un montant additionnel annuel de 18 666,69 \$, soit 21 462,02 \$, taxes incluses, lui a été accordé pour couvrir les frais de gestion additionnels.

Ainsi de 2015 à 2018 un montant annuel total de 113 825,25 \$ a été accordé à l'organisme. Parallèlement de 2015 à 2018, à la demande de la DCSLDS, l'organisme a effectué une révision de son mode de fonctionnement et a révisé ses programmes. Ainsi de nouvelles activités et de nouvelles sources de financement ont été mises en place avec succès.

L'année 2019 a été une année de consolidation toujours axée sur des activités organisées par et pour la communauté. Pour l'année 2019, en raison de l'accroissement régulier des revenus autonomes de *La Station* , la DCSLDS a recommandé une réduction de 10 % de la contribution financière annuelle de l'Arrondissement pour un montant de 102 438 \$ (taxes incluses).

Pour l'année 2020, le montant attribué demeure le même qu'en 2019 soit, 102 438 \$ (taxes incluses). Toutefois, l'Arrondissement modifie la période à laquelle la convention s'applique. La convention couvrira exceptionnellement une période de 15 mois, soit du 1^{er} janvier 2020 au 30 mars 2021. Ce changement facilitera la remise des documents exigés par l'Arrondissement.

Pour 2021, la convention est pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, au montant de 102 438 \$ (taxes incluses).

JUSTIFICATION

L'organisme APV poursuit son plan de développement de *La Station* . Ce plan prévoit, entre autres, la recherche de subventions auprès de diverses instances publiques, l'augmentation de ses revenus autonomes, la poursuite et le développement des activités reliées aux adultes, aux aînés, aux adolescents, aux enfants et aux familles, l'organisation de camps de jours pendant la période de relâche scolaire et la saison estivale ainsi que la diversification des activités culturelles. Ainsi, l'organisme maximise son mandat, assure sa pérennité, accroît graduellement son offre de services aux citoyens et réduit sa dépendance au soutien financier de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Convention de services pour un montant de 102 438 \$ (taxes incluses) pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 :

	Montant	TPS	TVQ	Total
Contribution totale, avril 2021 à décembre 2021 (9mois)	68 821,92 \$	3 341,10 \$	6 665,49 \$	76 828,50 \$

La somme de 76 828.50 \$ (taxes incluses) est disponible au budget de fonctionnement:

	Montant	TPS	TVQ	Total
Contribution total, janvier 2022 à	22 273,97 \$	1 113,70 \$	2 221,83 \$	25 609,50 \$

mars 2022 (3 mois)				
-----------------------	--	--	--	--

La somme de 25 609.50 \$ (taxes incluses) est disponible au budget de fonctionnement:

Imputation : Loisirs et événements - Gestion - Activités récréatives - Maison des générations

2436	0010000	305746	07123	54506	000000	000000	000000	027174
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------	--------	--------

Les crédits sont réservés par l'engagement portant le numéro V214637005 Le numéro du fournisseur est le 266800.

Cette convention de services sera payée en 3 versements, à la suite de la réception des factures de l'organisme:

- ☐ Un premier versement de 25 609,50 \$ sera versé au moment de la signature de la présente convention;
- ☐ Un deuxième versement de 51 609 \$ sera versé au plus tard 60 jours après la signature de la convention;
- ☐ Un dernier versement de 25 609,50 \$ sera versé au mois de mars 2022.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'autorisation des événements et des activités est conditionnelle à la levée de l'interdiction de rassemblements intérieurs et extérieurs émise par le gouvernement du Québec le 12 mars 2020. Les normes émises par la Direction de la santé publique doivent être respectées si les événements ou les activités ont lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention de services.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MICHON
Agent de developpement d'activites culturelles
physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-12

Marlène M GAGNON
Directrice



Dossier # : 1211908006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le <i>Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage relativement aux conditions de validité d'une demande d'exemption en matière d'espaces de stationnement (1700-126P)</i>

Il est recommandé :
de prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage relativement aux conditions de validité d'une demande d'exemption en matière d'espaces de stationnement (1700-126P)*.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-03-25 08:24

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211908006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage relativement aux conditions de validité d'une demande d'exemption en matière d'espaces de stationnement (1700-126P)

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance ordinaire tenue le 2 mars 2021, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA21 210044, adopté le *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage relativement aux conditions de validité d'une demande d'exemption en matière d'espaces de stationnement (1700-126P)*.

Par ailleurs, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi », prévoit que l'Arrondissement tient normalement une assemblée publique sur le projet de résolution par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier. Au plus tard le septième jour qui précède la tenue d'une telle assemblée publique, le secrétaire d'arrondissement doit normalement afficher au bureau d'arrondissement et publier dans un journal diffusé sur son territoire un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée. L'avis doit mentionner le fait qu'une copie du projet de résolution peut être consultée au bureau d'arrondissement. Il doit également mentionner le fait que le projet contient ou non une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Il ressort de ces dispositions qu'avant de statuer sur une demande de dérogation mineure, le conseil d'arrondissement doit donc préalablement « entendre » les personnes intéressées. Une telle procédure suppose évidemment que les citoyens doivent se déplacer et se rassembler.

Toutefois, le 13 mars 2020 le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19. Cette situation perdure depuis.

De même, le 2 octobre 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux a par l'arrêté no 2020-074 établi que :

« toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours, en tenant compte de la partie écoulée d'une consultation écrite en cours au moment de la prise d'effet du présent arrêté... ».

C'est dans ce contexte extraordinaire que le secrétaire d'arrondissement a publié sur le site Internet de l'arrondissement un avis public le 3 mars 2021 par lequel il informait le public que l'assemblée publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en cette matière était remplacée par consultation écrite d'une durée de 15 jours devant se tenir du 10 au 24 mars 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210043 – 2 mars 2021 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage relativement aux conditions de validité d'une demande d'exemption en matière d'espaces de stationnement*
CA21 210044 – 2 mars 2021 - Adopter le *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage relativement aux conditions de validité d'une demande d'exemption en matière d'espaces de stationnement* (1700-126P). (1215999003)

DESCRIPTION

La consultation écrite sur ce premier projet de résolution s'est effectivement tenue du 10 au 24 mars 2021. Un total de 2 interventions a été reçu par l'Arrondissement.
Un rapport sur cette consultation écrite a été rédigé par le secrétaire d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Il est maintenant suggéré de déposer ce rapport au conseil d'arrondissement et pour ce dernier, de prendre acte de ce dépôt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prochaine étape : adoption du règlement, avec ou sans changement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-24

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)



Dossier # : 1211908007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le <i>Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (RCA21 210005P)</i>

Il est recommandé :
de prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (RCA21 210005P)*.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-03-29 09:45

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1211908007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur la consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (RCA21 210005P)

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance ordinaire tenue le 2 mars 2021, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA21 210048, adopté le *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (RCA21 210005P)*.

Par ailleurs, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi », prévoit que l'arrondissement tient normalement une assemblée publique sur le projet de résolution par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier. Au plus tard le septième jour qui précède la tenue d'une telle assemblée publique, le secrétaire d'arrondissement doit normalement afficher au bureau d'arrondissement et publier dans un journal diffusé sur son territoire un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée. L'avis doit mentionner le fait qu'une copie du projet de résolution peut être consultée au bureau d'arrondissement. Il doit également mentionner le fait que le projet contient ou non une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Il ressort de ces dispositions qu'avant de statuer sur une demande de dérogation mineure, le conseil d'arrondissement doit donc préalablement « entendre » les personnes intéressées. Une telle procédure suppose évidemment que les citoyens doivent se déplacer et se rassembler.

Toutefois, le 13 mars 2020 le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19. Cette situation perdure depuis.

De même, le 2 octobre 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux a par l'arrêté no 2020-074 établi que :

« toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours, en tenant compte de la

partie écoulee d'une consultation écrite en cours au moment de la prise d'effet du présent arrêté... ».

C'est dans ce contexte extraordinaire que le secrétaire d'arrondissement a publié sur le site Internet de l'arrondissement un avis public le 4 mars 2021 par lequel il informait le public que l'assemblée publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en cette matière était remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours devant se tenir du 11 au 25 mars 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210047 – 2 mars 2021 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003)* afin de rendre le cadre réglementaire concordant au Programme particulier d'urbanisme - Partie nord de L'Île-des-SSurs, déposé au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, adopté le 16 novembre 2020
CA21 210048 – 2 mars 2021 - Adopter le *projet de règlement RCA21 210005P modifiant le Règlement de zonage no 1700 et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003* afin de rendre le cadre réglementaire concordant au Programme particulier d'urbanisme de la partie nord de L'Île-des-SSurs, déposé au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, adopté le 16 novembre 2020. (1215291001)

DESCRIPTION

La consultation écrite sur ce premier projet de résolution s'est effectivement tenue du 11 au 25 mars 2021. Pus d'une centaine d'interventions ont été reçues par l'arrondissement. Un rapport sur cette consultation écrite a été rédigé par le secrétaire d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Il est maintenant suggéré de déposer ce rapport au conseil d'arrondissement et pour ce dernier, de prendre acte de ce dépôt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prochaine étape : adoption du règlement, avec ou sans changement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-27

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)